

## **Éditorial**

En ces temps pré-électorales, force est de constater que nos dirigeants politiques ne considèrent pas la Justice comme rentable, en termes de voix s'entend, bien sûr.

Les longues et difficiles négociations gouvernementales ont accouché d'un budget dont, comme le commun des mortels, je n'ai pas pu prendre connaissance in extenso, mais qui, comme d'habitude, fut abondamment et diversement commenté dans les médias.

Force est de constater que la réforme de la Justice, qui était pourtant un des chevaux de bataille de nos gouvernants en début de législature, est à présent complètement passée sous silence.

Certes, les avocats ne se plaindront ni de la poursuite de la réforme fiscale ni de l'augmentation de la pension des indépendants mais c'est finalement bien peu de choses et ne concerne que notre petit sort individuel.

Le grand chantier de la Justice attendu par tous, et dont nous espérons bien sûr qu'il débouchera sur une amélioration de notre sort tant financier qu'en termes d'efficacité de nos interventions, semble quant à lui devoir rester en "stand-by".

La déclaration de Monsieur VERHOFSTAD à la Chambre ce 8 octobre 2002, document de huit pages consultable notamment sur le site web de "La Libre Belgique" ne consacre que dix lignes à un chapitre relatif à l'investissement dans la police et la Justice, essentiellement d'ailleurs du point de vue des poursuites des criminels et annonce seulement que "une véritable mesure de la charge de travail sera mise en place dans les palais de justice" et que le gouvernement entend régler "le problème récurrent des structures informatiques au sein de la Justice".

Quant aux projets de loi que le gouvernement entend faire voter avant la fin de la législature, alors que beaucoup sont expressément visés, le Premier Ministre se borne à désigner "de nombreux autres projets en matière de justice". C'est assurément fort peu et l'on n'est pas loin des pétitions de principe !

A l'inverse, dans un article au titre évocateur ("Comment racler les fonds de tiroir?"), "Le Soir" du 9 octobre 2002 nous apprend entre autres qu'une économie de 25 millions d'euros sera faite dans la gestion des centres d'asile ouverts "via un réajustement des priorités".

Je ne pense pas que la formule soit de nature à rassurer ceux d'entre nous qui consacrent un temps et une énergie importants à la défense des droits des étrangers.

Enfin, la considération dont nous bénéficions auprès du pouvoir politique est clairement démontrée par une "petite phrase assassine" de Monsieur le Premier Ministre qui, s'adressant à l'opposition en fin de déclaration et l'invitant à présenter ses alternatives lors des débats parlementaires, ajoute "A moins qu'à l'instar de certains avocats plaidant au tribunal, elle préfère les batailles de procédure".

De certains à des, il n'y a qu'un pas.

Fort heureusement, certains projets ou propositions de loi nous sont favorables.

Je pense ainsi à la réflexion de Madame ONKELINX sur l'assurance protection juridique, débat auquel participe activement l'OBFG, et à une proposition de loi, peut-être passée plus inaperçue, de Messieurs GIET et MAYEUR, qui vise à revaloriser les indemnités d'aide juridique.

Ceux-ci, constatant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 1998, la valeur du point ne cesse de diminuer en raison de l'augmentation du nombre de dossiers pris en charge par rapport à un budget qui reste constant, proposent que la valeur minimale du point soit fixée dorénavant à 25 € indexés automatiquement alors qu'elle est actuellement de 21,14 €.

Les auteurs de cette proposition soulignent que la situation actuelle conduit à démotiver les avocats qui portent assistance aux plus démunis (cfr "Le Soir" du 2 octobre 2002).

Les syndicats de médecins ont obtenu certaines avancées significatives en matière de sécurité sociale malgré la conjoncture actuelle moins favorable.

Je pose donc une nouvelle fois la question : qu'attendons-nous pour constituer un syndicat d'avocats fort et représentatif ?

Certains diront que je radote...

Stéphane GOTHOT

## **Sommaire**

Editorial

Sommaire

La lettre du bâtonnier

Elections : année judiciaire 2002-2003

Discours prononcé par Me Luc-Pierre Maréchal, Bâtonnier de l'Ordre, à l'assemblée générale du 20 juin 2002.

Nouvelles du conseil de l'Ordre

Quoi de neuf chez nos voisins ?

Eloges funèbres

Discours prononcé par M. le Bâtonnier Yvon Hannequart à l'occasion de son jubilé professionnel

La nouvelle police d'assurance «Soins de santé» souscrite par l'O.B.F.G.

Rapport d'activités de la commission du patronat et du stage - année judiciaire 2001-2002

La fédération des barreaux d'Europe

La nouvelle Conférence... Tout un programme

La B.D. judiciaire

Le potin respectueux

Les finances de l'Ordre - Bilan au 31 décembre 2001

Mouvement

Rectificatif à l'annuaire

## 2. Lettre du Bâtonnier

Mes chers confrères,

Une nouvelle année judiciaire s'est ouverte et le conseil de l'Ordre, nouvellement composé sur base des résultats des élections du mois de juin 2002, s'est remis au travail.

Tenter d'améliorer l'image et le positionnement de l'avocat vis-à-vis de la société civile d'une part, et optimiser le fonctionnement interne de l'Ordre d'autre part, seront les objectifs principaux du Conseil durant les prochains mois.

Notre conseil de l'Ordre doit, durant cette année, chercher à conscientiser autant que faire ce peut, l'ensemble des confrères francophones et germanophones, de la nécessité de répondre par des moyens adaptés, c'est-à-dire par une stratégie professionnelle de communication, au déficit d'image et de crédibilité dont est atteinte notre profession.

A intervalle régulier, les critiques contre notre profession sont relayées par les médias.

Nous savons en interne que l'avocat est le seul vrai auxiliaire de justice, indépendant à l'égard du pouvoir et des clients.

Mais à quoi sert-il de s'autoféliciter lorsque la société civile nous perçoit de manière négative, comme une récente étude sollicitée par le barreau de Bruxelles l'a encore démontré.

A cet égard, le barreau de Bruxelles procède actuellement à un sondage auprès des membres de son barreau afin de déterminer si une campagne de communication avec des moyens importants ou très importants doit être entamée.

Vous n'ignorez pas que le barreau de Liège avait dans son budget 2002 prévu un poste significatif pour cette campagne de publicité fonctionnelle.

Ne serait-il pas temps que l'ensemble des barreaux francophones et germanophone décide de faire appel à des professionnels pour initier, avec un budget important et sur une période non négligeable (5 ans ?), cette promotion de notre profession ?

Renoncer à utiliser les moyens modernes de marketing risque d'accélérer encore le transfert de notre clientèle chez nos concurrents.

Le conseil de l'Ordre est par ailleurs particulièrement attentif à l'ensemble de la problématique de l'accès à la justice.

Les travaux du conseil s'articuleront dès lors cette année autour de plusieurs axes de réflexion, qui seront d'ailleurs débattus lors du colloque qu'organise l'Ordre des barreaux francophones et germanophone le 28 mars prochain, à savoir :

- l'assurance protection juridique,
- la barémisation des honoraires,
- la répétabilité des honoraires.

A cet égard, un arrêt rendu par la cour de Cassation - Chambre flamande - 28 février 2002 - semble indiquer une prise de position allant vers une prise en charge par la partie qui succombe des frais de défense et donc vers la répétabilité des honoraires.

Le conseil de l'Ordre sera particulièrement attentif à l'évolution de cette problématique dans la mesure où la répétabilité des honoraires ne devra en aucune façon être un frein à l'accès à la justice.

Notre conseil de l'Ordre, dans cette même optique de permettre à tous les citoyens d'avoir un réel accès à la justice et au droit, suivra l'évolution du projet Onkelinx relatif à l'assurance protection juridique.

Le conseil de l'Ordre de Liège, tout comme l'OBFG, soutient le projet Onkelinx et toutes les énergies doivent être mobilisées pour qu'il se réalise, même si nous devons rester particulièrement attentifs aux dérives et écueils à éviter notamment quant à une confusion des rôles entre l'assureur protection juridique et l'avocat.

Mais nécessairement, pour mener une politique, il faut s'en donner les moyens.

C'est pourquoi, l'amélioration de la gestion interne de l'Ordre passera par une mise en adéquation de son fonctionnement avec des méthodes de management plus efficaces.

Le conseil réfléchit en conséquence à la diminution ou la suppression des supports papier, pour développer les transmissions d'informations, qu'elles soient de nature purement pratique, déontologique ou procédurale, par le net...

De la même manière le conseil de l'Ordre souhaite que les doubles emplois et pertes de temps, tels que révélés par l'audit de l'Ordre, soient supprimés afin d'arriver à une optimisation des ressources internes de l'Ordre et la disparition des dépenses inutiles, limitant d'autant plus la marche de manœuvre de notre barreau sur le terrain extérieur.

Enfin, le conseil de l'Ordre restera attentif à la nécessité de permettre aux avocats, mais aussi aux justiciables, d'avoir fondamentaux rappelés en préambule de la présente.  
dans un délai raisonnable une décision sur les contestations d'honoraires, puisque cela rencontre les deux objectifs fondamentaux rappelés en préambule de la présente.

A cet égard, il faut louer le travail de la commission des honoraires qui a permis de résorber quasi intégralement l'arriéré des dossiers en souffrance sur base de l'ancienne procédure et mettre en exergue la disponibilité des conseillers rapporteurs, induisant une accélération sensible de la procédure nouvelle formule.

A titre indicatif, une contestation ouverte sous le nouveau régime fin juin 2002, a fait l'objet d'un calendrier de procédure établissant une plaidoirie en octobre et une décision du conseil de l'Ordre en décembre. Si l'on omet les deux mois de vacances judiciaires, l'on peut considérer que les contestations d'honoraires entre le moment de leur introduction et leur décision devraient être traitées dans un délai de 4 à 6 mois, ce qui était l'objectif recherché lors de l'élaboration du nouveau règlement.

Voilà, brièvement synthétisés, les objectifs du conseil pour cette année 2002-2003.

La définition de l'image de l'avocat et son positionnement dans la société civile recouvrent bien entendu de nombreuses autres facettes telles que la place de l'avocat vis-à-vis de ses concurrents exerçant des professions voisines.

La multidisciplinarité sera dès lors aussi au centre de nos préoccupations.

Vous constaterez, mes chers confrères, qu'il y a du pain sur la planche pour notre barreau qui, par ailleurs, semble présenter un attrait pour nos jeunes licenciés en droit, puisque ce début d'année judiciaire a vu plus de 50 jeunes avocats prêter serment et s'inscrire comme stagiaires dans notre Ordre.

Est-ce le travail de séduction de la commission "avocat en 2010" qui commence à porter ses fruits, qui sait ?

En tout état de cause, au-delà des vicissitudes et difficultés matérielles que rencontrent la profession en général et certains membres de notre barreau en particulier, il n'en reste pas moins vrai que celui-ci continue à vivre avec son dynamisme, sa créativité, le courage de certains, la dignité d'autres.

Bref le barreau de Liège n'est pas mort, bien au contraire...

Luc-Pierre MARECHAL,  
Bâtonnier de l'Ordre.

### 3. Elections : année judiciaire 2002-2003

#### 1. Composition du conseil de l'Ordre année judiciaire 2002-2003

Bâtonnier : Me Luc-Pierre MARECHAL

Vice-bâtonnier : Me Didier MATRAY

Membres : Me José CLOES  
Me Jacques LEBEAU  
Me Patrick HENRY  
Me Vincent THIRY  
Me Jean-Louis BERWART  
Me Philippe VOSSSEN  
Me André TIHON  
Me Jean-Luc PAQUOT  
Me Anne VILLERS  
Me Jean-Luc FLAGOTHIER  
Me Yves KEVERS  
Me Anne BEAUVOIS, Secrétaire  
Me Jean-François DEFOURNY  
Me Jean-Paul LACOMBLE  
Me Philippe GODIN

#### 2. Bureau d'aide juridique

Bureau exécutif

Président : Me François DEMBOUR  
Vice-président : Me Marie-Hélène LEROY  
Secrétaire : Me Patricia RENARD  
Vice-secrétaire : Me François BRION  
Trésorier : Me Yves de MARNEFFE  
Mes Pierre DEFOURNY, Jean-Yves MARICHAL,  
et les présidents et vice-présidents  
des sections du BAJ.

Section « Détenus et commissions d'office »

Président : Me Frédéric BOVY  
Vice-président : Me Jean-Dominique FRANCHIMONT

Section « Protection de la jeunesse »

Président : Me Cécile DELBROUCK  
Vice-président : Me Fabian GREFFE

Section « Droit commun et faillite »

Président : Me Bernard CEULEMANS  
Vice-président : Me Benoît HERBIET

Section « Etrangers »

Président : Me Dominique ANDRIEN

Responsable du Centre d'accueil : Me Mabeth BERTRAND

#### 3. Commission du patronat et du stage

Me Pierre DEFOURNY, Président  
Me Jean-Paul TASSET, Vice-président  
Me Noël SIMAR, Directeur de l'Ecole du stage

#### 4. Composition de la commission de la CLJB 2002-2003

Président : Me Jean-Yves MARICHAL

Vice-président : Me Bernard CEULEMANS

Directeur des travaux : Me Raphaël DAVIN

Orateur de rentrée 2002 : Me Luc HERVE

Orateur de rentrée 2003 : Me Eric THERER

Trésorier : Me Olivier EVRARD

Commissaires : Mes Isabelle HOCK  
France LAUSIER  
Xavier SCHURMANS  
Stéphanie MASSON  
Françoise VIELLEVOYE

#### **4. Allocution prononcée par Maître Luc-Pierre Maréchal, bâtonnier de l'Ordre le 20 juin 2002, lors de l'assemblée générale de l'Ordre.**

Monsieur le Président de l'O.B.F.G.,  
Madame, Messieurs les bâtonniers,  
Mes chers confrères,

Je voudrais d'abord vous remercier pour la confiance que vous témoignez à l'égard des membres du conseil de l'Ordre et du bâtonnier en les mandatant une seconde année dans les fonctions pour lesquelles ils se sont présentés à vos suffrages.

C'est une marque de confiance par rapport au travail qui a été effectué durant l'année écoulée.

C'est aussi une marque d'encouragement au regard des projets que nous tenterons de mettre en oeuvre, lors de l'année judiciaire qui va s'ouvrir, et c'est enfin une marque de reconnaissance humaine car au-delà de la fonction de conseiller de l'Ordre et de bâtonnier, il y a des hommes et ces hommes, chacun à leur niveau, chacun en fonction de leurs possibilités, de leurs disponibilités, de leurs capacités, ont tenté, durant une année, de servir les intérêts de l'Ordre et de la profession.

Peut-être nous sommes-nous trompés, peut-être n'avons-nous pas pris, à certains moments, les décisions qui étaient les plus opportunes, peut-être aurions-nous dû axer nos travaux plus spécifiquement sur tel ou tel objectif, sur tel ou tel manque dont souffre notre profession.

Mais en tout état de cause, tous et chacun nous nous sommes investis dans la défense d'un intérêt collectif et il est valorisant, en tant qu'homme, de constater que vous avez reconnu à chacun d'entre nous cette bonne foi et ce souci de progrès.

Une élection implique des choix, et aux candidats non élus, je voudrais dire que le simple fait d'avoir posé cet acte de candidature constitue la preuve de leur intérêt pour l'Ordre et induit dès lors comme conséquence que notre barreau fera évidemment appel à eux pour travailler au service de nos intérêts communs.

Je l'ai dit antérieurement et je le répète à nouveau : la vérité des urnes d'aujourd'hui n'est pas celle de demain.

Il suffit parfois de se faire un petit peu plus connaître pour transformer un candidat autrefois non élu en un excellent conseiller de l'Ordre.

L'histoire de notre barreau regorge d'exemples de brillants serviteurs de l'Ordre qui, à un moment ou l'autre de leur vie, n'ont pu passer le cap d'une élection.

Le travail nous attend donc tous ensemble.

Je voudrais d'autre part remercier les stagiaires qui, grâce à la loi du 4 juillet 2001, peuvent voter dès leur entrée au barreau.

Les stagiaires liégeois ont manifestement compris qu'il y avait lieu de s'intéresser à l'Ordre et que dès lors, y voter n'était pas un fait anecdotique mais une manifestation de la nécessité pour tous de s'intéresser aux projets communs.

Qu'ils en soient à nouveau remerciés car cette démarche démontre, dans leur chef, une maturité, une lucidité à l'égard des objectifs qu'il y a lieu de poursuivre pour la défense du métier qui est le nôtre.

Si une majorité des membres du conseil de l'Ordre se retrouvera les mardis, dans la salle du trône, 6 vont nous quitter.

Je voudrais dire ma gratitude à chacun d'eux pour le travail accompli.

Monsieur le bâtonnier MAISSE, mon cher Jacques, être la "belle-mère" du bâtonnier n'est jamais un rôle facile.

Il faut tout à la fois être prêt à seconder le bâtonnier, l'éclairer sur tel ou tel danger potentiel dans les projets qu'il initie, rappeler parfois quelques grands principes essentiels mais le tout en n'écornant pas les prérogatives du bâtonnier en exercice et en n'annulant pas les impulsions nouvelles que celui-ci veut donner.



Exercice difficile que tu as réussi à la perfection et je te sais gré dès lors de cette loyauté intellectuelle et humaine dont tu as fait preuve à mon égard.

Maître GERMEAU, mon cher Jean-Jacques, tu es le plus capé de tous les conseillers de l'Ordre : 11 sélections. 11 années de travail au service des avocats liégeois, 11 années durant lesquelles un mardi sur deux, tu as passé des heures à réfléchir à l'évolution de la profession, aux valeurs essentielles qu'il y a lieu de sauvegarder, à la manière la plus adéquate de rendre celle-ci performante mais sans altérer les principes qui la gouvernent.

Tu as désormais décidé de ne plus venir au conseil de l'Ordre.

Crois bien que je respecte cette décision, non seulement parce qu'il y a lieu d'être admiratif devant la somme d'efforts que tu as faits pendant ces 11 années mais aussi parce que je sais que les méandres imprévisibles et injustes du destin t'ont contraint à t'investir plus encore à l'égard de tes petits-enfants.

Jean-Jacques, aujourd'hui, ce n'est pas seulement devant le parcours de l'avocat et du conseiller de l'Ordre que je m'incline mais c'est aussi et surtout devant celui de l'homme. du conseiller de l'Ordre que je m'incline mais c'est aussi et surtout devant celui de l'homme.

Maître HAMACHER, mon cher Georges, il y a toujours, dans tout conseil de l'Ordre, des conseillers qui apportent, parce qu'ils ont participé, pendant plusieurs années, au Conseil, une connaissance chronologique des dossiers, une vision lucide et une approche verticale des problèmes rencontrés.

Tes participations au conseil de l'Ordre, sous plusieurs bâtonniers différents, t'ont permis d'avoir cette vision quasi historique de l'évolution des problèmes et tu auras dès lors été, au conseil, celui qui pouvait resituer les enjeux du débat dans la ligne du temps.

Grâce te soit rendue pour cet apport.

Maître André RENETTE, mon cher André, tu fus, lors de la seconde année de bâtonnat de mon prédécesseur, une révélation du conseil de l'Ordre.

Cette année, tu ne fus pas une révélation mais une confirmation, une confirmation de ton extraordinaire potentiel de travail, de cette capacité à oeuvrer avec régularité, sans à coup, de cette fiabilité qui se traduisait par des interventions nettes et sans faille au conseil ou par l'extraordinaire travail de résorption de l'arriéré en matière d'honoraires et la mise en place d'un système de contestation des honoraires plus opérationnel.

C'est à toi principalement que l'on doit cette revitalisation des procédures de contestation d'honoraires.

Tu vas quitter le conseil de l'Ordre pendant 3 ans mais il est évident que l'Ordre a, en tout état de cause, encore bien besoin de toi.

Maître Claudine CHARLIER, ma chère Claudine, après un an de conseil de l'Ordre, tu le quittes.

Je respecte ta décision car il est évident que lorsque l'on gère un cabinet individuel, les heures passées à l'Ordre écornent celles que l'on peut réserver aux clients.

Tu t'en vas donc et je regrette ta décision dans la mesure où tu as apporté à notre conseil ta spontanéité et ton absence de double langage.

Il faut, et il faudra toujours dans tout conseil de l'Ordre, des avocats qui sont à ce point à livre ouvert, qui viennent y travailler avec leur propre vérité, leur propre humanité, leur propre générosité.

C'est vrai qu'il doit être difficile de combiner tout à la fois la gestion d'un cabinet individuel, la participation aux affaires de l'Ordre, le statut de mère d'un jeune enfant et simultanément celui de grand-mère.

Merci dès lors pour cet éclectisme humain.

Maître Jean-Paul TASSET, mon cher Jean-Paul, un ancien président du Jeune barreau, lorsqu'il arrive à l'Ordre, a d'abord comme objectif premier, semble-t-il, de rappeler les vertus et la nécessité de l'organisation qu'il a présidée antérieurement.

Tu n'as pas dérogé à cette logique et inlassablement, tu nous as rappelé que le Jeune barreau était un contre pouvoir indispensable à l'Ordre et qu'il fallait donc, dans le souci bien compris de la démocratie interne, que l'Ordre donne les moyens à ce contre pouvoir d'exister.

Je pense que ton message a été entendu au sein de notre Conseil.

Tu as aussi été celui qui a relayé le plus souvent les aspirations des plus jeunes de nos confrères, même si notamment par la présence de stagiaires dans les différentes commissions et par l'écoute dont a fait preuve à leur égard Pierre DEFOURNY, président de la commission du Patronat et du Stage, l'Ordre était attentif aux aspirations et demandes de ceux qui débutent dans notre profession.

Ton investissement dans la réflexion sur le statut du collaborateur a été important et remarqué et si une définition plus nette de ce dernier pourra voir le jour, c'est notamment à toi que nous la devons.

Je vous remercie donc, tous les six, pour toutes ces heures passées au service de l'Ordre mais aussi pour l'extraordinaire qualité des relations humaines que nous avons pu entretenir et développer pendant cette année.

Je le dis à nouveau : derrière chaque fonction, il y a un homme avec sa vie, ses blessures, ses souffrances et ses joies et le propre d'un groupe soudé, c'est de pouvoir lutter ensemble dans le respect de chacune des individualités qui le composent.

Dans deux mois, nous allons, avec l'équipe ainsi transformée par le résultat de l'élection, nous atteler à la poursuite de certains objectifs déjà définis en juin 2001.

Mon prédécesseur, André DELVAUX, avait, à juste titre, rappelé la nécessité impérieuse de promouvoir la déontologie comme instrument de marketing et ce, pour autant que cette déontologie soit élarguée dans l'intérêt général et dans l'intérêt du justiciable.

Ce travail de réflexion dans la voie ainsi tracée s'effectue tant au sein de notre Ordre qu'auprès de l'O.B.F.G.

Il faut, je crois, véritablement être conscient que nous devons adopter une déontologie en osmose avec son temps dans sa formulation mais fidèle à ses valeurs essentielles dans ses définitions. L'osmose avec son temps veut notamment dire que nous devons davantage encore nous placer sur le terrain de la communication.

Vous savez que notre conseil de l'Ordre a voté un budget en boni de près de 40.000 €, ce qui représente l'investissement que le barreau de Liège souhaiterait apporter, annuellement et de manière récurrente, à l'O.B.F.G. pour qu'elle commence une grande campagne de promotion de l'avocat.

Si tous les barreaux francophones participaient, de manière proportionnelle, au budget que le conseil de l'Ordre propose d'octroyer à l'O.B.F.G. pour cette campagne, nous pourrions incontestablement repositionner notre image au sein de la société civile.

Non, les avocats ne sont pas des pinailleurs.

Non, les avocats ne font pas délibérément traîner les procédures simplement pour faire tourner les caisses enregistrees.

Non, les avocats n'exacerbent pas, de manière délibérée, les conflits.

Non, les avocats ne sont pas des menteurs professionnels.

Je trouve que les poncifs qui sont relayés, notamment par certains médias, devraient être attaqués et brisés à l'aide de méthodes de communication modernes et, osons le mot, cinglantes.

Lorsqu'un avocat est dans un dossier difficile et compliqué, et prend quelques mois pour rédiger des conclusions, certains n'hésitent pas à fustiger sa lenteur alors que le dossier nécessite un travail important, de recherches par exemple, mais lorsque le fonds d'indemnisation des victimes d'actes intentionnels met plusieurs mois, ou même 1 an ou 2, pour rendre une décision d'indemnisation, somme toute relativement facile puisque le travail a été préparé par les notes et documents déposés par les avocats, je n'entends pas de voix stigmatisant cette lenteur.

Y aurait-il deux poids deux mesures ?

L'avocat, parce qu'il est indépendant, serait-il suspect ipso facto de lenteur induisant un intérêt financier alors que son comportement est généré le plus souvent par la volonté de servir, avec excellence et efficacité, son mandant ?

Il serait temps que nous expliquions que nous ne sommes pas menteurs mais des défenseurs de la liberté individuelle et que chaque homme, quel qu'il soit, quel que soit le parcours et les errements qu'il a provoqués, a droit, dans un état démocratique, à faire entendre sa vérité.

Allons-nous encore longtemps nous laisser marcher sur les pieds comme lors d'une récente émission à la radio où à l'occasion d'une enquête de Test-Achats sur le B.A.J., les avocats ont été roulés dans la boue ?

Permettez-moi une comparaison qui en fera sourire sans doute certains mais qui n'est pas aussi caricaturale qu'on le croit : la grande équipe de l'Ajax Amsterdam, dans les années 1970, prônait un football total où la meilleure défense était l'attaque.

Alors, sortons en force de nos palais de justice, sortons en force de nos cabinets et allons occuper les médias pour aller dire pourquoi nous sommes les meilleurs.

Parce qu'au-delà de nos compétences, nous avons ce supplément d'humanité que d'autres n'ont pas parce qu'ils ne sont pas confrontés, comme nous, chaque jour, à la diversité de la réalité humaine.

De même que tous les attaquants étaient défenseurs et tous les défenseurs attaquants, il est nécessaire que tous les avocats participent au même mouvement commun et il faut dès lors, plus que jamais, se fédérer pour ne pas sombrer.

Donnons-nous les moyens.

Acceptons chacun, dans tous les Ordres francophones et germanophone, que nos fonds propres et qui sont importants dans certains barreaux soient mis en commun pour générer davantage de ressources.

Acceptons que tous les comptes Carpa de tous les avocats francophones soient, après un appel d'offre pour une période à déterminer, confiés à une seule et même banque.

Acceptons qu'il n'y ait plus qu'un seul et unique interlocuteur des assureurs en matière d'assurances collectives, soit l'O.B.F.G.

Acceptons de perdre ce qui n'est qu'un relent de corporatisme mal placé, à savoir l'autonomie de chaque Ordre local.

Des doigts se lèvent pour dire "oui" à ce projet commun.

Des bâtonniers wallons et des conseils de l'Ordre sont prêts à jouer cette carte d'une plus grande osmose et d'un abandon de prérogatives.

Les barreaux de Verviers et Liège, en dehors de tout texte, veulent fédérer la plupart de leurs commissions.

Le bâtonnier et le conseil de l'Ordre d'Eupen s'interrogent sur la nécessité de leur autonomie et sur une éventuelle réintégration dans le barreau de Verviers.

Ne devons-nous pas aller plus loin et dire ce que l'article 495 nouveau du Code judiciaire permet, à savoir que le pouvoir législatif en matière de déontologie et les impulsions en matière de défense de la profession doivent être exclusivement réservés à l'O.B.F.G. ?

Fédérons-nous et acceptons qu'il n'y ait plus par exemple qu'un conseil de l'Ordre par Cour d'Appel : avec dans chaque arrondissement, un représentant du bâtonnier chargé de la petite déontologie et des relations avec la magistrature.

Supprimons les doubles emplois, les discussions inutiles engendrant tant d'énergie alors qu'un sujet discuté dans un barreau l'a déjà été dans un autre.

Réfléchissons à cette rationalisation qui est le propre de nos concurrents.

Pourquoi les réviseurs d'entreprises n'ont-ils qu'un institut national composé de 18 membres -9 néerlandophones, 9 francophones- ?

Pourquoi l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés n'est-il composé que de 14 membres - un président francophone ou néerlandophone, un vice-président du régime linguistique opposé et 12 membres (6 néerlandophones et 6 francophones)- ?

Ont-ils, depuis 10 ou 15 ans, perdu des parts de marché ?

Alors, oublions nos particularismes.

Supprimons ces surcoûts générés par tant de redondances et utilisons les profits dégagés en heures et en coût pour reprendre, grâce à la promotion médiatique, le terrain que nous avons perdu.

Quatorze petits châteaux de sable construits le long de la mer s'écroulent beaucoup plus rapidement qu'un seul gros.

Alors, solidifions nos bases mais pour ce faire, n'ayons pas peur d'être exigeants dans les définitions essentielles de nos valeurs déontologiques mais aussi intellectuelles.

Si nous voulons être plus forts, nous devons nous imposer un surcroît d'exigences.

Oui, il est nécessaire de prévoir une formation initiale des avocats.

Certains critiquent le degré de rigueur qu'impose le centre de formation de Liège si brillamment tenu par Maître Noël SIMAR.

Certains se gaussent de la nécessité de la formation permanente.

Certains ne croient pas à la nécessité pour les avocats de suivre des cycles de formation à la gestion entrepreneuriale.

Certains ne croient pas à l'utilité de réfléchir au nouveau rôle que l'avocat pourrait jouer.

Certains semblent se satisfaire de la situation acquise.

Je pense qu'ils font une erreur.

Les concurrents se forment et dès lors, il est impératif de les concurrencer aussi sur ce terrain.

Oui, il nous faut former de jeunes avocats opérationnels le plus rapidement possible, ce qui implique soit une formation dispensée par les barreaux, soit un DES organisé par nos universités mais avec la présence bien réelle et significative de professeurs avocats.

Non, ce n'est pas du temps perdu que d'aller se former à la Cup ou dans d'autres institutions.

Il faut à cet égard que la formation permanente soit non seulement une obligation mais un droit pour chacun des avocats et pour ce faire, il faudra éviter qu'elle ne devienne un marché rentable pour certains, ce qui engendrerait un fossé entre ceux qui ont les moyens de se payer ces formations qui deviendraient fort onéreuses et ceux qui seraient privés, parce que déjà moins aisés financièrement, de cet accès à la culture juridique.

La démocratie passe nécessairement par la démocratisation de la formation permanente.

Tous les avocats doivent être conscients que leur salut passe par ce surplus d'exigences intellectuelles à acquérir.

Nous ne sommes pas et ne serons jamais le dépotoir des professions juridiques.

L'avocat n'est pas un juriste au rabais mais il doit pouvoir vivre en intégrant tous les coûts de fonctionnement que ces exigences induisent.

Il doit dès lors disposer d'une trésorerie satisfaisante pour pouvoir faire face aux différents coûts car malheureusement, il y a une distorsion entre les états d'honoraires émis et les montant réellement payés.

Il faut spécialement, en matière de clientèle privée, suivre les voies qui ont été tracées, durant cette année, en matière d'assurance protection juridique.

Il faut obligatoirement soutenir la demande privée.

Quinze pour-cents de la population belge ne peut s'offrir les services d'un avocat et le B.A.J. remplit partiellement ce rôle, même si l'enveloppe budgétaire que l'Etat lui réserve devrait être augmentée de manière sensible.

Dix à vingt pour-cents de la population peut s'offrir, sans aucun problème, les services d'un avocat mais la plus grande majorité a des difficultés à faire face à ce qui est pourtant le juste prix des services rendus par l'avocat.

J'ai été particulièrement frappé du nombre de contestations d'honoraires introduites dans notre barreau en matière de droit privé et j'ai pu constater que la plupart de celles-ci étaient non fondées et justifiées essentiellement soit par l'impossibilité relative du justiciable de payer l'état d'honoraires, soit par une volonté dilatoire de retarder le plus possible le paiement à l'avocat des services incontestablement dus.

L'avant-projet de loi ONCKELINX sur l'assurance protection juridique, en ce qu'il apporte une réponse financière nécessairement partielle -il s'agit d'un tiers payant-, est une voie qu'il est impératif de promouvoir et de soutenir.

J'ai lu que certains hommes politiques ne veulent pas appuyer ce projet alors que l'O.B.F.G. y a apporté son soutien et je ne les comprends pas.

Revenons quelques dizaines d'années en arrière et imaginons la médecine sans intervention d'un tiers payant.

Quel serait l'état de santé de la population sans cet accès à la médecine mais quelle serait aussi la santé financière des médecins sans l'intervention des mutuelles et du tiers payant ?

Alors de grâce, ne manquons pas cette chance de voir la demande privée soutenue, tout en étant bien entendu conscients des écueils à éviter, tels qu'une barémisation fermée et réductrice.

Soyons attentifs au positionnement des assureurs "protection juridique" par rapport au barreau mais soyons surtout prêts à jouer le jeu, tout en étant conscients que pour éviter la faillite du système, les avocats ne devront pas perdre de vue que facturer à un autre que leur client n'écorne pas le principe de juste modération édicté par l'article 459 du Code Judiciaire.

C'est par cette image nouvelle faite d'exigences mais avec l'aide de tiers respectueux du rôle respectif de chacun que le barreau retrouvera sa juste place dans notre société.

Voilà quelques réflexions que je souhaitais formuler aujourd'hui.

Je suis en effet intimement persuadé que, même si par le poste d'observation qui est le mien, je rencontre la détresse humaine et parfois financière de certains de nos confrères, nous pouvons encore nous en sortir.

Croyons en nos possibilités.

Croyons en nos capacités et pour ce faire, oublions encore plus qu'avant notre individualisme.

L'avenir de notre barreau, qu'il soit limité à Liège ou qu'il devienne un barreau de la Cour d'Appel, impliquera nécessairement que certains se mettent à la disposition de la communauté.

Pour permettre l'accessibilité aux fonctions directrices, il sera sans doute opportun de réfléchir à une professionnalisation des postes à responsabilité de l'Ordre.

Notre barreau, même limité à Liège, a cette capacité de produire, à intervalles réguliers, des leaders, des meneurs.

Liège est un réservoir inestimable d'innovations et de créativité.

Lorsqu'on voit que Liège compte 800 avocats, ce qui représente 12 à 13% des avocats francophones et germanophones et lorsque l'on compare les travaux, projets mûris par le barreau de Liège et

adressés à l'O.B.F.G., je crois que l'on peut raisonnablement dire, sans forfanterie, que Liège est un grand barreau.

Est-ce dû à notre passé principautaire ?

Est-ce dû au courage de cette région où notamment eu égard à son déclin économique, le mot "lutte" est toujours présent ?

Est-ce dû au fait que le liégeois a mis l'imagination au pouvoir pour suppléer à la difficulté du quotidien ?

En tout état de cause, il y a, ici, des potentialités à nulles autres pareilles.

Par exemple, dans un an, un autre bâtonnier prendra le relais.

Vous l'avez élu aujourd'hui vice-bâtonnier et je parlerai bien évidemment beaucoup plus de lui dans un an.

Mais Didier, je voudrais d'ores et déjà te dire que la "maison", lorsque tu la dirigeras, sera en bonnes mains.

Tu es la synthèse des qualités nécessaires à l'exercice de la fonction.

Je me rappelle la première fois où je t'ai rencontré.

J'entrais en 1ère licence, tu étais en 3ème et l'un et l'autre étions élèves assistants en économie politique.

Nous devons apprendre aux étudiants en droit que l'économie était science des choix, qu'il fallait choisir entre du canon ou du beurre, que l'oligopole est différent du monopole discriminant et que l'utilité marginale valeur d'un produit, croît dans un premier temps avant de s'infléchir progressivement.

Je crois que pouvoir appréhender les chiffres, les enjeux économiques, comprendre les lois du marché est un atout incontestable au regard des missions que le bâtonnier doit rencontrer.

La deuxième fois où nous avons travaillé ensemble, c'est en 1988.

Tu étais Secrétaire de l'Ordre sous le bâtonnat de Maître Michel FRANCHIMONT et j'étais devenu, pour la première fois, conseiller de l'Ordre.

Secrétaire de l'Ordre, c'est un poste d'observation privilégié du barreau où l'on apprend, dans l'ombre du bâtonnier, à comprendre le mécanisme de fonctionnement du barreau, ses enjeux mais aussi les travers à éradiquer de certains, ainsi que les détresses humaines de ceux que parfois, le destin ne favorise pas.

Tu as donc pu aussi, dans cette nécessaire mission de préparation aux fonctions de bâtonnier, t'imprégner de toute cette vie du barreau.

Et la troisième fois où nous avons travaillé ensemble, c'est sous le bâtonnat d'André DELVAUX.

Et je pense que nous avons été éblouis par l'outil de travail remarquable que tu nous as présenté, à savoir ton étude prospective sur le rôle de l'avocat.

Ta « pétillance » et ta brillance intellectuelles s'y sont exprimées de manière significative et je crois qu'il sera nécessaire de réfléchir plus avant aux différentes pistes que ton travail nous a suggérées.

Voilà pourquoi, Didier, je crois que pour notre barreau, l'avenir n'est pas incertain, que le ciel s'éclaircira et que tu pourras, de par la conjonction des atouts qui sont les tiens, donner les impulsions nécessaires à notre essor.

Une année judiciaire se termine et si le bâtonnier et le conseil de l'Ordre ont pu la mener à bien, c'est aussi notamment grâce au personnel de l'Ordre que je tiens à remercier aujourd'hui.

La rigueur interne à laquelle s'est astreint l'Ordre, lors du précédent bâtonnat, a engendré une redistribution de tâches et tout le personnel a contribué, avec motivation et bonne foi, à rendre cette opération efficace.

Merci aussi à ceux qui travaillent quasi quotidiennement pour l'Ordre, comme les petits déontologues et le trésorier, qui déchargent le bâtonnier d'une somme de travail considérable.

Je voudrais enfin dire ma gratitude à la secrétaire de l'Ordre, Anne BEAUVOIS car un bâtonnier sans secrétaire de l'Ordre ne saurait être efficace.

Anne BEAUVOIS a été d'une présence, d'une serviabilité et d'une attention totales et mérite non seulement mes remerciements mais ceux de l'Ordre tout entier.

Voilà, il est temps de conclure.

Alors, permettez-moi de citer une nouvelle fois quelqu'un qui m'est cher par la générosité qui transpirait non seulement de ses oeuvres mais de sa vie, Albert CAMUS.

Je suis imprégné de sa démarche volontariste, du credo qu'il a en l'homme et pour l'homme.

"Sauver ce qui peut être encore sauvé, pour rendre l'avenir seulement possible. voilà le grand mobile, la passion et le sacrifice demandés."

Je vous remercie.

## 5. Nouvelles du conseil de l'Ordre

Le conseil de l'Ordre s'est réuni à trois reprises depuis la rentrée judiciaire et a acté les mouvements suivants :

- 7 délivrances CAPA.
- 33 inscriptions à la liste des stagiaires.
- 2 omissions à la liste des stagiaires.
- 10 inscriptions au tableau.
- 10 omissions du tableau (dont deux cessations d'activité et trois accessions à des fonctions de magistrat).
- 1 réinscription.
- 1 modification de patron de stage.

Le conseil de l'Ordre a statué favorablement sur cinq demandes de dérogation présentées par la commission d'agrégation concernant des avocats de moins de 10 ans et examiné deux demandes de dérogation pour le passage d'une troisième session CAPA.

Il a été statué sur 13 avis préalables et 8 avis juridictionnels en matière d'honoraires; la nouvelle procédure accélérée est d'application depuis la rentrée et le conseil y consacre chaque début de séance; l'arriéré relatif à l'ancienne procédure sera totalement résorbé le 12 novembre prochain.

Comme chaque année, le conseil a consacré ses premières réunions à la constitution des commissions, l'examen du programme de l'école du stage avec son directeur, Me SIMAR et l'accueil des présidents de commissions qui en formulaient le souhait.

Ainsi, Me Pierre RAMQUET nous a présenté les requêtes de la CIBLI quant à l'échange de stagiaires et la participation à des manifestations à l'étranger.

Me Jean-Yves MARICHAL et Bernard CEULEMANS , président et vice-président du Jeune barreau, sont venus exposer le programme de leurs activités, les modifications concrètes apportées à la rentrée et surtout leurs aspirations pour l'avenir.

Transparaissait la volonté de devenir un relais des plus jeunes dans leurs difficultés quotidiennes mais aussi, semble-t-il, dans leur conception de la profession ; le conseil de l'Ordre s'en est réjoui et a clairement exprimé qu'il n'avait pas à s'opposer et n'était pas opposé à ce que le Jeune barreau joue un rôle plus politique au sens noble du terme.

Par ailleurs, le conseil de l'Ordre a débattu du projet de règlement de l'OBFG relatif à la correspondance électronique, aux sites INTERNET, aux adresses électroniques, à la délivrance des services en ligne et à la participation à des forums de discussion et a émis ,après consultation de la Commission CYBER-AVOCATS, des observations, qui ont pour l'essentiel été retenues.

Enfin, la police d'assurance soins de santé AXA a été résiliée avec effet au 31 décembre 2002 et transférée chez SWISS LIFE; cette décision est commune aux barreaux de Liège et de Bruxelles.

Anne BEAUVOIS  
Secrétaire de l'Ordre,



## 6. Quoi de neuf chez nos voisins ?

### I. Barreau de Paris

La misère est aux portes de la profession ...

« Perte subite de clientèle, crise familiale, maladie, dépression (aujourd'hui 40 % des arrêts maladie pris en charge par la CNBR sont liés à des états de dépression graves, un chiffre record au sein des professions libérales), gestion négligente ou défaillante des cabinets, éclatement des structures, autant de causes à des situations d'endettement qui pour la plupart ne font que s'aggraver avec le temps pour très vite atteindre le surendettement.

Trop souvent, au Palais « on ne parle pas de ces choses-là ». Il faut pourtant en parler : malgré le travail considérable accompli durant les six dernières années, le bilan restait à la fin de l'année 2001, très inquiétant : alors que le barreau comptait déjà près de 17.000 avocats (seuil dépassé depuis le 1er mars 2002), on pouvait encore dénombrer près d'un millier de confrères en difficulté dont 250 en situation d'endettement quasi-irréversible. Il faut aussi parler de nos cinq confrères, qui, durant quelques mois, ont été SDF, et des quelques-uns qui ont vécu, un temps, grâce au RMI ...

La situation est intolérable pour un barreau qui se veut uni et solidaire et le bâtonnier Paul Albert Iweins a souhaité, cette année, mettre sa solution au rang de ses priorités, en voulant une Commission Sociale autonome et indépendante, avec la double mission d'assister les confrères endettés et désireux d'assainir leur situation, et de définir à court terme une politique sociale de l'Ordre transparente, cohérente et protectrice des intérêts de tous.

Dans un premier temps, la Commission Sociale s'est donc préoccupée des dossiers les plus urgents, ceux d'une centaine de confrères dont la situation d'endettement dépassait 76.000 euros; après les avoir reçus et entendus le 19 mars 2002, elle a désigné pour chacun d'entre eux, un ancien membre du conseil de l'Ordre - qu'ils en soient ici tous chaleureusement remerciés - avec pour mission de les assister et de mettre si possible en place, en accord avec leurs créanciers, un « plan de redressement », susceptible d'être tenu.

D'autres réunions sont d'ores et déjà prévues, dont deux se tiendront d'ici l'été; l'occasion sera encore donnée à ces confrères de briser le silence et l'isolement, même au prix d'efforts que nous savons difficiles et contraignants.

Une véritable solidarité ne peut se construire sans la coopération de tous ; c'est aujourd'hui qu'il faut l'exprimer, demain sera peut-être trop tard ... (Bulletin du barreau de Paris n° 16, 23/04/2002, p. 113, Editorial de M. Emmanuelle KNEUSE).

### Récupération des honoraires

Le barreau de Paris étudie la possibilité de mettre en place au sein du barreau un système d'assistance aux confrères dans le recouvrement de leurs honoraires, voire un système d'affacturage (Bulletin n° 17 du 30/04/2002, p. 120-121).

### Evolution démographique du barreau de Paris depuis 1900

« Au début du 20e siècle, la profession d'avocat comptait 2.051 membres exerçant à Paris. L'augmentation du nombre des avocats, jusque dans les années 60, a été lente et régulière (1% par an). Ainsi, en 1966, 3.101 avocats exerçaient dans la capitale. Or, en avril 2002, le barreau de Paris ne regroupe pas 4 ou 5.000 confrères, comme on aurait pu le penser, mais bien 16.150, ce qui représente une croissance « exponentielle » de 520 % entre 1966 et 2002 ! Que s'est-il passé ? A quoi cela est-il dû ?

D'abord, aux deux fusions avec d'autres professions juridiques :

- le 31/12/1971, avec les avoués près les tribunaux de grande instance et les agréés près les tribunaux de commerce
- le 31/12/1990, avec les conseils juridiques (...)

A cela s'ajoutent des facteurs socio-économiques et internationaux et la judiciarisation croissante de notre société, dont les corollaires sont :

- le développement et l'extension du droit à de nouveaux domaines (exemples : le droit de la propriété intellectuelle a accompagné le développement des métiers et de la communication, le droit de l'environnement devient de plus en plus incontournable ...), etc.

- l'inflation des textes qui rend la vie plus compliquée aux citoyens et requiert l'entremise d'un interlocuteur compétent en droit.

Le droit a aussi attiré plus de jeunes dans les universités, notamment les femmes qui représentent aujourd'hui 47,7 % des avocats parisiens. » (Bulletin du barreau de Paris n° 34 du 24/09/2002, p. 262).

Nouvelle école de formation du barreau

Les pouvoirs publics français ont adopté le principe d'une réforme de la formation professionnelle.

Afin de l'anticiper, le bâtonnier Iweins a engagé le premier acte de la réforme à Paris en réalisant l'unité de la formation initiale et continue (IFC) au sein de l'Ecole de Formation du barreau(EFB).

Une nouvelle équipe dirigeante de l'Ecole de Formation du barreau a reçu pour missions essentielles d'assurer l'harmonisation d'une mixité entre les élèves avocats, les avocats stagiaires et les confrères d'expérience dans le cadre de la formation continue, l'ouverture résolue de l'école. Au monde extérieur et son accession indiscutable au statut de Grande Ecole, avant que celle-ci puisse être reconnue et admise ensuite à signer la charte des Grandes Ecoles, il est nécessaire de se rapprocher de celles-ci, notamment, par le biais d'accord de partenariat permettant des échanges d'élèves. Sur ce point, un accord avec l'Ecole Nationale de la Magistrature est envisagée à brève échéance et des relations avec l'ENA, l'IEP, HEC, l'ESSEC, le SCP vont être initiées ou intensifiées.

Le but est la formation de juriste de haut niveau.

Le centre s'ouvrira également vers l'extérieur et se rapprochera beaucoup plus des cabinets d'avocats.

Des contacts avec des services juridiques des grandes entreprises de secteurs bancaires, pharmaceutiques, assurances, transports, ... seront également envisagés.

L'objectif est de faire de cette formation de l'ensemble des avocats une obligation (Bulletin du barreau de Paris n° 23 du 11/06/2002, p. 167-169 et 170)

Conseil de l'Ordre en séance publique

Le conseil de l'Ordre de Paris, lors de sa séance du 7 mai 2002 avait décidé d'expérimenter la publicité des débats au sein du conseil de l'Ordre sur des questions d'intérêt général.

C'est ainsi que pour la première fois, le 9 juillet 2002, l'expérience a été tentée. Le débat portait sur cinq nouveaux textes qui constituaient l'avant projet de la loi d'orientation et de programmation pour la justice qui avait été soumis à l'Ordre des avocats de Paris par le gouvernement.

De nombreux confrères et des journalistes ont dès lors assisté au débat du conseil de l'Ordre.

Monsieur le bâtonnier Iweins estime : « l'expérience s'est révélée positive, la publicité n'a troublé ni la qualité ni la sérénité des débats du Conseil, et nous pourrions envisager de la renouveler à l'occasion d'autres discussions d'intérêt général. Rendre nos débats toujours plus transparents participe au renforcement des liens entre le barreau et son Conseil auquel, conformément à mes engagements, je m'attache quotidiennement. » (Bulletin du barreau de Paris n° 28 du 16/07/2002,p. 205-206)

II. Barreau de BordeauxPresse

Il existe à Bordeaux une agence de presse du barreau de Bordeaux, l'agence Passerelle.

« La collaboration entre le barreau de Bordeaux et l'agence EURO RSCG PASSERELLES a démarré en octobre 2000 afin de développer la présence du barreau dans la presse et dans les médias régionaux.

L'agence a débuté sa mission par un audit auprès de la presse et de quelques avocats permettant de cerner les attentes de chacun et de mettre en place un plan d'action.

Principales actions menées entre octobre 2000 et décembre 2001

- Lors de la mobilisation des avocats autour du droit à la défense des détenus (novembre 2000)

Organisation d'un point presse et diffusion d'un communiqué de presse.

- une dizaine de médias régionaux ont traité le sujet (presse écrite, radio, TV).

- Lors de la mobilisation du barreau de Bordeaux pour une réforme de l'aide juridictionnelle (novembre, décembre 2001 puis décembre 2001)

Organisation d'un point presse et diffusion de huit communiqués de presse pendant ces périodes.

- Près de 130 sujets ont été identifiés dans les médias régionaux et nationaux (presse écrite, radio, TV)

Entrée en vigueur de la loi renforçant la présomption d'innocence (décembre 2000)

Diffusion d'un communiqué de presse - organisation d'interviews et de reportages

- Une dizaine de médias de la presse régionale ont traité le sujet.

Médiatisation de l'actualité du barreau de Bordeaux

- Ateliers du Barreau
- Election du dauphin
- Conférence du stage
- Prestation de serment
- ...

Ces temps forts ont fait l'objet d'une quinzaine d'informations presse diffusées essentiellement aux médias locaux entraînant près de 70 articles, interview ou reportages.

...

Programme pour 2002

En dehors des temps forts de la vie du barreau qui feront une nouvelle fois l'objet de communication avec les débats, de nouvelles actions vont nourrir le calendrier des relations presse pour 2002 : les avocats du barreau de Bordeaux sur les ondes de France Bleu Gironde tous les mercredis entre 10h10 et 10h30 pour une émission baptisée « la consulte » : chaque semaine, trois avocats spécialisés dans différentes branches, répondent brièvement aux questions des auditeurs. Cette émission interactive va permettre de mettre en avant le rôle du conseil et la diversité des domaines d'intervention de l'avocat à travers des exemples de la vie quotidienne.

Les cafés juridiques : dans l'esprit des cafés Philo, cette discussion publique sera articulée à chaque édition autour d'un nouveau thème (la détention, le divorce ...)

Et aussi : médiatisation de la visite de la Maison d'Arrêt, d'actions autour de l'Association Bordeaux Médiation, Avocats Sans Frontières ouvre un bureau à Bordeaux ...

### III. Barreau de Charleroi

Le bâtonnier Louis KRACK a été chargé par le Conseil de l'Europe d'une mission d'information relative à la mise sur pied d'un régime d'aide judiciaire en Yougoslavie a fait l'objet d'une interview dans Le Pli Judiciaire, Bulletin d'information du barreau de Charleroi (n° 48, mai 2002, p. 5).

Monsieur le bâtonnier KRACK expose que le Conseil de l'Europe avait choisi quatre pays comme exemples à savoir l'Ecosse, la France, la Hollande et la Belgique, notre pays présentant deux avantages sur les autres :

« D'abord la gestion, l'organisation et le contrôle de l'aide légale sont confiés uniquement aux avocats, ce qui est un gage de liberté et de d'indépendance. En Ecosse, un comité examine le fond de l'affaire avant de désigner un avocat. En France, le Conseil de l'aide légale comporte un magistrat et un délégué du Ministère des Finances.

Ensuite, nous sommes les seuls à accueillir le justiciable sans qu'il y ait de procédure judiciaire, à donner de simples consultations. »

Monsieur le bâtonnier KRACK interrogé sur ce qu'il a trouvé sur place à Belgrade poursuit :

« Rien, ou presque. En fait, le pays, à peine sorti du communisme, a été déchiré par une guerre interne puis par l'établissement assez récent d'une première tentative de démocratie à peine débutante. On ressent très bien que beaucoup se méfient encore du pouvoir, on s'aperçoit dans les rues que de nombreux serbes ne rejettent pas nécessairement l'ère Milosevic.

Dans ces conditions, au stade actuel, sur le plan légal, la seule aide légale consiste dans l'obligation pour le président du tribunal de désigner d'office sur le compte de l'Etat un avocat pour tout prévenu qui risque une peine supérieure à 10 ans de prison. Le même président taxe les honoraires de l'avocat ... Dans certains cas - mais de plus en plus limités - c'est le même président qui préside aussi les débats ...

En dehors, c'est le néant sur le plan légal.

Toutefois, il faut noter actuellement l'importance du rôle des NGO ou Organisations Non Gouvernementales (...) qui organisent la défense par des avocats locaux de toute une série de victimes de la guerre, plus principalement, les victimes de la torture, de viol, de spoliation.

Il s'agit d'un épiphénomène car leur activité est très ciblée (certaines victimes) et ils choisissent principalement des avocats de gros cabinets, très puissants (d'ailleurs quelque peu américanisés) qui profitent en quelque sorte de la manne céleste mais celle-ci sera éphémère. Un jour, il n'y aura plus de victimes à indemniser ou demain ces NGO auront un autre pays à investir pour leurs activités.

En dehors, c'est le néant complet.

En fait, nous avons expliqué comment nos systèmes respectifs fonctionnent mais la route sera très longue car, mise à part une organisation correcte de la magistrature, il n'y a pas d'autres structures du monde judiciaire. Les barreaux ne regroupent que les avocats qui y adhèrent. L'adhésion n'y est obligatoire que pour plaider devant les cours. Devant les tribunaux municipaux, les parties peuvent être représentées et défendues par n'importe qui, du moment qu'ils puissent s'exprimer et écrire. Les barreaux n'ont aucun organe d'autorité...

Nous avons des contacts avec les représentants du Ministère ainsi que ceux des Cours fédérales et du tribunal de commerce. Il n'est pas exclu qu'ils organisent des bureaux d'aide judiciaire même si les fonds disponibles sont à ce jour inexistant car ils sont conscients du problème ; il n'y a pas de vraie démocratie sans un droit à la justice.

Brigitte MERCKX

**7. Eloge des avocats des barreaux du ressort de la cour d'appel de Liège, décédés pendant l'année judiciaire 2001-2002, prononcé par Maître Luc-Pierre Maréchal, bâtonnier de l'Ordre, lors des séances solennelles de rentrée de la Cour d'Appel et de la Cour du Travail de Liège, les 2 et 3 septembre 2002.**

Monsieur le Premier président,  
Madame le Procureur général,  
Mesdames et Messieurs les présidents et conseillers,  
Mesdames et Messieurs les magistrats,  
Monsieur le président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone,  
Madame et Messieurs les bâtonniers,  
Mes chers confrères,  
Mesdames, Messieurs,

Le barreau vous remercie, Monsieur le Premier président, d'associer lors de votre audience solennelle de rentrée, à l'éloge des magistrats décédés pendant l'année judiciaire écoulée celui des avocats du ressort morts durant cette même période.

Tous ceux dont je vais évoquer la mémoire ont droit à notre souvenir : tous, avec leur parcours singulier et à nul autre pareil car chaque homme est unique et irremplaçable.

Chacun avec ses spécificités a consacré sa vie à la recherche de réponse aux désaccords humains, que ce soit ceux qui, dans la quotidienneté et avec dignité, ont rempli leurs tâches ou ceux qui, par la luminosité qu'ils dégageaient et la diversité de leurs actes, ont connu une carrière plus qu'exceptionnelle.

Les barreaux d'Eupen, Neufchâteau, Arlon, Marche, Dinant, Namur, Huy n'ont eu à déplorer aucun décès, le barreau de Verviers un et celui de Liège huit.

\*  
\* \*

Son allure altière, son élégance naturelle et sa civilité à nulle autre pareille en faisaient un aristocrate.

Monsieur le bâtonnier FRANCOTTE, décédé le 19 novembre 2001, était un seigneur, un seigneur du Palais, un de ces êtres d'exception qui par l'aura et le magnétisme qu'il dégageait faisait l'admiration de tous.

Docteur en droit le 13 juillet 1931, il prêta serment devant la Cour d'Appel de Liège, le 15 septembre 1931 ayant pour patron de stage, Monsieur le bâtonnier MUSCH.

Très vite son autorité naturelle fit merveille.

Il prit part activement à la vie du barreau, devenant dès 1934, commissaire au Jeune barreau puis secrétaire de la Conférence libre en 1935-1936.  
Mais la guerre va surgir et sa conduite durant cette période fut particulièrement digne et courageuse.

Le conflit terminé, Maître FRANCOTTE devint directeur des travaux, vice Président puis président de la Conférence libre du Jeune Barreau en 1948.

Un homme de sa classe ne pouvait concevoir que l'exercice de la profession n'impliquait pas une défense collective de celle-ci et c'est la raison pour laquelle il s'investit, avec efficacité et enthousiasme, dans l'Ordre devenant, à 4 reprises, membre du conseil de l'Ordre dans les années 56 et 57, 61 et 62, avant de présider le conseil de l'Ordre et de devenir bâtonnier pour les années judiciaires 64-65 et 65-66.

Il reviendra ensuite au conseil de l'Ordre comme ancien Bâtonnier en 1970- 1971.

Lors de son jubilé professionnel, Monsieur le bâtonnier HANNEQUART avait défini le travail ciselé que Monsieur le bâtonnier FRANCOTTE avait effectué lors de ses deux années de bâtonnat.

“Vous avez conquis, disait Maître HANNEQUART, tous vos confrères par votre extrême délicatesse, votre souci d'aplanir, et mieux encore d'éviter tous les incidents, votre accueil empreint de tant de gentillesse exprimée jusqu'au plus jeune des stagiaires, votre inspiration innée pour harmoniser la bonté et la fermeté, pour pratiquer l'indulgence tout en hissant autrui au niveau de votre dignité. Vous avez toujours su allier, à la lucidité d'un certain scepticisme et à l'absence d'illusions sur les conduites humaines, le don du service et de la générosité. Vous avez aussi toujours concilié le brin de fantaisie et le souffle de l'évasion à la discipline du travail, aux bons usages et aux bonnes manières.”

Et c'est vrai que derrière l'avocat haut de gamme, il y avait un être humain avec ses passions et ses tendresses.

Sait-on que Monsieur le bâtonnier FRANCOTTE aimait les belles voitures sportives italiennes qu'il conduisait de manière rapide ?

Sait-on qu'il adorait la moto et l'alpinisme ?

Il faut lire les textes emprunts d'émotion qu'il a rédigés alors qu'il était prisonnier dans les stalags reparlant de la montagne et du sentiment de liberté qu'elle donne lorsqu'on la conquiert.

Sait-on que son goût du voyage, de l'art, de la beauté et de l'esthétique l'amenait souvent dans de longs déplacements, surtout en Italie, pays qui avait sa préférence ?

Lyrisme et beauté, mais rigueur dans le travail.

Maître FRANCOTTE avait ce souci du travail bien fait, qualité qu'il avait rencontrée dans son maître de stage, ainsi que dans les membres de l'équipe qui entouraient ce dernier: Monsieur le bâtonnier de PIERPONT, et Monsieur le bâtonnier MARISSIAUX.

Et Maître Philippe FRANCOTTE avait déjà ce souci de la prospective.

Il avait compris, devant la prolifération, qui n'était pas encore aussi énorme qu'actuellement, des textes juridiques, qu'il y avait lieu de se spécialiser.

Et très vite, Monsieur le bâtonnier FRANCOTTE se révéla un maître d'œuvre dans 3 spécialités : le droit minier, le droit fluvial et le droit des sociétés.

Maître FRANCOTTE aimait à ce point le travail bien fait qu'il ne jugeait pas opportun de le faire faire par des collaborateurs.

Il continua sa vie professionnelle jusqu'à l'âge de 82 ans, traitant et plaçant ses affaires.

Puis il décida, le 31 décembre 90, d'être admis à l'honorariat.

Mais derrière l'avocat brillant qui, à juste titre, se targuait d'avoir fait partie d'une promotion universitaire qui avait donné un Procureur à la Cour de cassation, un Président de chambre à la Cour d'appel de Bruxelles, un Conseiller et un Avocat général à la Cour d'appel de Liège, plusieurs présidents de tribunaux d'instance, procureurs du Roi et juges de Paix, il y avait aussi un homme rempli de rêves et de besoin d'évasion.

Rêves et évasions qu'il partageait avec son épouse, qui était l'arrière petite-fille d'un grand homme de la politique et du droit, Maître Emile DUPONT, Président du Sénat, notamment en 1896.

Tant de qualités humaines et intellectuelles ne pouvaient que trouver écho auprès des cénacles royaux qui élevèrent Monsieur le bâtonnier FRANCOTTE à la dignité d'Officier de l'Ordre de Léopold.

Un avocat liégeois s'en est allé.

Un très grand avocat liégeois nous a quitté.

Une figure marquante de notre barreau n'est plus et je voudrais simplement terminer par la définition que Monsieur le bâtonnier FRANCOTTE donnait des valeurs essentielles de notre profession :

« Au milieu du tourbillon provoqué par l'accélération invraisemblable du rythme de la vie, subsistent inchangées les notions qui sont à la base de notre profession : obligation de défendre tout accusé, même devant une juridiction partielle ou d'une légalité contestable souvenons-nous de l'occupation et

du comité de défense devant les conseils de guerre allemands -, indépendance vis-à-vis du pouvoir, indépendance vis-à-vis du siège et aussi vis-à-vis du client et avec l'indépendance, la liberté de parole qu'elle implique, droiture dans la manière d'étudier les affaires, de les conduire aussi, de les plaider, compétence malgré le recyclage continu qu'elle impose et aussi la diligence. Ces valeurs sont la base de notre profession et celle-ci est une composante fondamentale de la justice . »

Quelle lucidité par rapport à notre profession et permettez-moi de faire mienne cette phrase de Jean JAURES : « De l'autel des anciens, ce n'est pas la cendre qu'il faut conserver mais la flamme. »

Celle de Monsieur le bâtonnier FRANCOU continuera à éclairer longtemps encore notre barreau.

\*  
\* \*

Que sont mes amis devenus  
Que j'avais de si près tenus et tant aimés.  
Ils ont été trop clairsemés  
Je crois le vent les a ôtés  
L'amour est morte

Ce sont amis que vent me porte  
Et il ventait devant ma porte  
Les emporta

Rutebeuf avait raison. Il y a des périodes où le vent mauvais n'apporte que des désillusions. Parfois, je me dis qu'une malédiction s'est abattue sur les promotions en droit des années 1974/1975.

Madame le Procureur Général a fait l'éloge de Monsieur le juge Francis GRANDHENRY sorti de l'université en 1974 tout comme François PIEDBOEUF qui nous a quitté il y a 10 ans déjà.

Dans quelques minutes, je vous parlerai d'un avocat honoraire Guibert de VIRON qui avait lui aussi prêté serment en 1975, tout comme Philippe FRAIPONT, avocat au barreau de Liège, décédé ce 17 janvier 2002.

Comment contenir sa révolte face à la mort de ces êtres arrivés juste à la cinquantaine, période où généralement l'équilibre humain, l'épanouissement professionnel et la sérénité s'instaurent ?

Pourquoi arrêter le parcours d'un être qui était l'expression même de la vie ?

Philippe FRAIPONT aimait la vie avec tous les excès qu'elle nous offre parfois. Il savait profiter de cette vie quitte à devoir parfois en subir les contrecoups. Derrière sa stature de rugbyman et ses airs parfois bourrus, il y avait d'abord un juriste qui aimait le droit et, en particulier, le droit administratif.

Il avait commencé sa carrière sous le patronat de Monsieur le bâtonnier MATRAY ayant prêté serment devant la Cour d'appel de Liège le 21 octobre 1975.

Philippe FRAIPONT, dès avant la fin de son stage, devint collaborateur puis associé de Monsieur le bâtonnier MERSCH dans le cabinet duquel il s'affirma comme spécialiste du droit administratif. Philippe fit une licence spéciale dans cette matière tout en s'interrogeant sur la nécessité de son utilité et ce, au vu des connaissances évidentes qu'il possédait de par la pratique quotidienne de ce domaine.

Si Philippe s'investit dans cette matière austère et exigeante qu'est le droit administratif, il ne se départit néanmoins pas dans sa vie de son non-conformisme. Il avait gardé de ses années d'enfance et d'adolescence un refus du conformisme et un fond d'anarchisme. Dès lors, il trouva très vite dans le cabinet de Monsieur le bâtonnier MERSCH un maître et un complice avec lequel il fut sur la même longueur d'onde, en l'occurrence Monsieur le bâtonnier Jacques HENRY.

Comme l'avait très justement rappelé Monsieur le bâtonnier MERSCH, Maître FRAIPONT et Jacques HENRY avaient la même culture politico-littéraire. Ils étaient curieux des hommes qui mènent le monde et influencent notre pensée sans velléité de participer loin s'en faut à leur pouvoir. Tous les

deux avaient d'ailleurs un même culot énorme, la même jouissance de remuer les pieds dans le plat et de rire sans se cacher de la mine déconfitée de leurs convives.

Et c'est vrai que cet anticonformisme et ce culot à nul autre pareil se traduisaient à tout moment. Il me revient ainsi à la mémoire un conseil de l'Ordre où Philippe FRAIPONT était venu nous parler de certification des cabinets d'avocats aux normes européennes, les normes ISO 9000 et 9002. A l'interpellation d'un membre du conseil de l'Ordre, Philippe n'avait-il pas répondu « va te faire isoter ».

C'était cela Philippe FRAIPONT, un franc-parler, une dose d'humour mais aussi une convivialité à nulle autre pareille.

Il faut rappeler que Philippe avait, grâce à son extraordinaire sens des rapports humains, prit rapidement ses marques dans notre barreau. Et c'est dès lors, tout logiquement et naturellement, parce qu'il était cette synthèse de l'absence des non-dits mais aussi de la vraie convivialité humaine qu'il devint vice-président du Jeune barreau en 1986 et président en 1987/1988, étant toujours élu avec des scores particulièrement brillants.

Et parce que Philippe aimait participer à la vie du barreau, il fut tout naturellement membre du conseil de l'Ordre en 1988/1989 sous le bâtonnat de Maître FRANCHIMONT puis sous celui de Monsieur le bâtonnier MAISSE.

Quelques années plus tard, en 1993/1994, Philippe qui considérait qu'il fallait à tout le moins apporter son éclairage aux affaires de l'Ordre, eu égard aux modifications qui s'annonçaient dans le fonctionnement de notre profession, revint au conseil de l'Ordre sous le bâtonnat de Maître Jean-Marie DEFOURNY.

Mais Philippe n'était pas seulement un juriste solide, un confrère emprunt de convivialité, il était aussi un serviteur de la justice. N'a-t-on pas oublié qu'il était depuis environ 20 ans suppléant à la Justice de Paix de Fléron. Et là aussi, même si ce n'était que de manière occasionnelle, Philippe démontrait la parfaite adéquation qui existait entre ses qualités de juriste et ses qualités humaines. Il était d'un accès facile pour les justiciables parce qu'il parlait avec son langage clair et sans entourloupe. Il pouvait au surplus faire œuvre de création dans cette justice de proximité où son esprit remarquablement fertile et inventif lui permettait d'établir une osmose entre les principes de droit et la réalité qu'il avait à juger.

Puis il y avait Philippe qui, peut-être parce qu'il avait eu une enfance un petit peu chahutée, voulait témoigner à ses deux enfants, Adeline et Olivier, une affection à la fois bourrue et intense.

Je ne peux personnellement oublier un barbecue de fin d'année organisé par le Football Club barreau de Liège. C'était dans les années 1990, je pense, organisé à Cointe. Philippe était accompagné à ce repas de sa fille Adeline. Comme toujours, lorsque la nuit tombe, le vin aidant, arrive très souvent l'heure si pas des confidences à tout le moins celle où les hommes se dévoilent un peu plus et je revois cette discussion à la lumière des bougies, Philippe parlant de sa vie, de ses espérances et je revois, comme si c'était hier, le visage d'Adeline en face de son père le regardant avec une tendresse, une admiration à nulle autre pareille.

Oui, je crois vraiment que Philippe était une star pour ses enfants mais il était aussi un copain de guindaille, un compagnon, un ami notamment dans les cercles sportifs qu'il fréquentait.

Philippe avait donné beaucoup d'heures au rugby qu'il avait pratiqué, aux troisièmes mi-temps où il excellait dans l'art de mettre l'ambiance en mangeant les fleurs qui étaient déposées sur les tables ou, exercice au combien difficile, en découpant en petits morceaux, les verres pour ensuite les avaler.

Mais il y avait toujours chez Philippe cette dualité, le jeu, le fun et simultanément des objectifs à atteindre. Dès lors, comme le rugby lui avait tant donné, il décida de prendre une part active dans la gestion de celui-ci et devint Président de la Ligue Francophone de rugby. Plus tard, Philippe s'investit aussi dans le basket d'Esneux dont il devint, parce qu'il avait cette force de persuasion et ce charisme, Président.

Philippe, comme tout homme, avait donc des facettes multiples. C'était un homme d'excès, de coups de gueule mais parfois aussi un être peu sûr de ses assises ayant, de temps en temps, la crainte d'être mal aimé.

Philippe est parti. Le barreau de Liège a perdu celui qui apparaissait notamment pour beaucoup de jeunes avocats comme le grand frère, celui qui, sans en avoir l'air d'y toucher, vous apprenait votre métier tout en vous racontant une blague ou en vous donnant une tape amicale dans le dos.



J'ai peur, à l'heure où notre profession tend de plus en plus vers une gestion de management, que la dimension humaine s'estompe de manière significative.

Avec le départ de Philippe, c'est en tout cas un moteur de la convivialité de notre barreau qui s'en est allé.

A Adeline et à Olivier, à sa compagne, à toutes celles et à tous ceux qui ont compté pour lui, le barreau de Liège présente ses plus émues et sincères condoléances.

\*  
\* \*

Maître Paul PONCELET, avocat honoraire, est décédé le 21 décembre 2001.

Il avait prêté serment d'avocat devant la Cour d'appel de Liège le 15 septembre 1937, présenté par Monsieur le bâtonnier PHILIPPART de FOY.

Admis au stage en 1938, il fut inscrit au Tableau de l'Ordre après la guerre, soit le 28 mars 1947 et demanda rapidement son omission le 14 mai 1949, devint avocat honoraire et le resta toute sa vie.

On peut donc constater que Maître PONCELET a fait preuve d'une incroyable fidélité à l'égard de notre profession puisqu'il resta avocat honoraire plus de 50 ans.

Même s'il n'a fait qu'un bref parcours dans notre barreau, celui-ci a gardé de Maître PONCELET le souvenir d'un être particulièrement serviable et attentif aux autres. Sans doute était-ce dû au fait qu'il avait eu une enfance choyée. Maître PONCELET était le petit dernier d'une famille liégeoise de 4 enfants. Dernier de la famille et orphelin de père très jeune, il fut dès lors chouchouté par sa mère et toute sa fratrie. Il gardera de cette période qui l'avait marquée, un caractère enjoué, charmeur et souriant qu'il maîtrisait parfois sous des dehors de gentleman anglais.

Mais parce qu'il avait aussi, marqué toujours par cette période de l'enfance, compris la nécessité du service et de l'entraide, il s'investit dès son adolescence dans les mouvements de jeunesse. Il fut notamment l'un des fondateurs de la troupe scout de du Collège Saint-Servais où il avait fait ses humanités avant de poursuivre ses études de droit à l'Université de Liège.

Et Maître PONCELET avait gardé, notamment de ces années de scoutisme, cette soif d'aventure et, dès lors, il quitta très vite après la guerre le barreau de Liège pour partir au Congo où il fit une brillante carrière à l'administration coloniale jusqu'à l'indépendance de ce pays. Mais, même lorsque l'on s'investit dans son métier, il faut trouver des dérivatifs. Et Maître PONCELET put assouvir et perfectionner deux de ses passions de jeunesse : le tennis et le bridge qu'il pratiqua jusqu'à son décès.

C'est aussi au Congo qu'il fit la rencontre de sa vie et tomba amoureux de celle qui fut son épouse et avec laquelle il eut cinq enfants dont l'un s'inscrivit comme avocat et fut notre confrère au barreau de Bruxelles avant d'abandonner notre profession pour entrer au service juridique d'une grande banque belge.

Fidèle et attentif aux autres, Paul PONCELET consacra dès lors les instants de sa vie à sa famille et à ses nombreux amis.

Paul PONCELET nous a quitté ce 21 décembre 2001 et c'est à un homme, heureux et accompli de son parcours, auquel le barreau voulait aujourd'hui rendre hommage.

\*  
\* \*

Maître Frédéric PAQUE, avocat honoraire, est décédé à Liège le 27 décembre 2001.

Il avait prêté serment le 22 octobre 1934 sous le patronat de Monsieur le bâtonnier MUSCH.

Ce qui avait motivé Maître Frédéric PAQUE à devenir avocat, nul ne le sait car il avait un père gentleman terrien et rien ne le prédisposait à la carrière qu'il allait entreprendre.

Mais c'était sans doute la soif de servir les autres qui avait décidé Maître PAQUE à entrer au barreau.

Il exerça son métier à l'ancienne, c'est-à-dire qu'il avait ce souci constant d'être à l'écoute des autres sans être fort attentif aux contingences et impératifs de rentabilité qui gouvernent désormais pour partie notre profession. En fait, Maître PAQUE qui travaillait chez lui sans collaborateur était le prototype de l'avocat confident, l'assistant social, le médiateur tentant de résoudre les petits conflits humains et d'apaiser parfois aussi les grandes misères. Dès lors, dans ce souci du service, il considérait notamment que, pour chaque client, son dossier quel que soit son importance était fondamental et qu'il fallait très vite lui donner signe de vie.

Maître PAQUE ne comprenait pas, eu égard à la détresse de ses clients interlocuteurs, qu'une lettre n'ait pas une réponse dans les 48 heures. Lorsqu'on voit, actuellement, le temps de réaction de certains, on peut assurément rêver.

Mais il y avait aussi cette disponibilité de Maître PAQUE qui se manifestait à tout moment. Il arrivait ainsi que les repas qu'il prenait avec son épouse et ses quatre enfants soient interrompus par la venue impromptue d'un client qui, inlassablement, lui demandait une consultation à l'heure du souper. Maître PAQUE quittait alors la table familiale pour aller rendre service au client et revenait ensuite près de son épouse et ses enfants qui avaient compris que leur époux et père ne pouvait ne pas répondre à un appel à l'aide qui lui était lancé et ce quel que fut le moment.

Frédéric PAQUE, au-delà de son métier d'avocat, avait aussi décidé de s'investir dans la vie culturelle et sociale. Il fut trésorier de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse qu'il fréquentait et Bourgmestre de la Commune de Paifve.

Il se battait comme mandataire politique avec ses idées, sa conception de la chose publique et son grand cœur. Mais, à l'époque, il y avait parfois des haines virulentes même au sein de la politique communale. Ainsi Frédéric PAQUE eut-il un jour la désagréable surprise de recevoir à son domicile privé une couronne mortuaire et ce, parce que des opposants politiques avaient lancé le bruit qu'il était mort. Les mœurs politiques ont désormais changé et il est heureux qu'un minimum de respect et décence humaine préside aux relations existant entre des adversaires politiques.

En 1975, Frédéric PAQUE décida de quitter le barreau. Il fut ensuite, quelques années plus tard, admis à l'honorariat. Maître PAQUE passa dès lors ensuite le dernier quart de siècle à s'occuper de sa famille mais aussi à apprécier la nature en la superbe demeure familiale qu'il occupait, où il était né et où il est décédé.

Frédéric PAQUE avait ce goût de la chaleur humaine née des relations familiales bien comprises. N'a-t-il pas encore fêté quelques jours avant sa mort un Noël où il y avait rencontré ses quatre enfants et dix petits-enfants. Il s'est éteint le 27 décembre et de nombreux amis ont rappelé l'aura, le magnétisme et la générosité humaine qui ressortait de son parcours.

Maître PAQUE était un homme de service et de don de soi. Le barreau de Liège présente dès lors à toute la famille de ce dernier ses plus sincères condoléances.

\*  
\* \*

Le 15 avril 2002, un homme de bien nous a quittés.

Un homme de bien, de droiture et dont la gentillesse naturelle s'exprimait à tout instant que ce soit à la barre ou en privé.

Monsieur le bâtonnier Gustave DUMOULIN avait prêté serment d'avocat le 15 septembre 1939.

Il a donc exercé la profession d'avocat pendant près de 62 ans devenant avocat honoraire le 1er janvier 2002. Pendant toutes ces années de barreau, Gustave DUMOULIN adopta toujours une démarche emprunte de respect à l'égard des autres, ne se considérant jamais en terrain conquis. Et pourtant, il était d'une longue lignée de grands juristes verviétois : « Son grand-père n'avait-il pas été président du Tribunal de Première instance et son père avocat et bâtonnier de Verviers. »

Gustave DUMOULIN était dans son élément au barreau :

Servir les autres, servir la justice, défendre efficacement ses clients tout en faisant toujours preuve à tout moment d'une délicatesse, d'un sens de la réserve et d'une confraternité indéfectible qui n'étaient pas incompatibles avec ses qualités de plaideur redoutable.

Et comme il était de ces êtres nourris d'humanisme et de sensibilité humaine, il savait aussi que l'humour pouvait parfois faire passer chez ses contradicteurs des idées ou des critiques légitimes mais parfois difficiles à entendre pour ces derniers.

Gustave DUMOULIN se sentait proche de ses confrères et avait aussi cette volonté de donner beaucoup de lui-même pour défendre la profession qu'il aimait tant.

Et, dès lors, après avoir été, à de multiples reprises, membre du conseil de l'Ordre, il devint bâtonnier du barreau de Verviers en date du 18 janvier 1966.

Après ses deux fructueuses années de bâtonnat, Gustave DUMOULIN devint réellement le sage du barreau de Verviers.

Il était devenu depuis de très nombreuses années le numéro 1 du tableau et tous les bâtonniers qui lui ont succédé comme tous les avocats du barreau de Verviers, du plus jeune stagiaire à l'avocat confirmé, savaient qu'ils pouvaient trouver en lui un avocat confident et un conseiller emprunt de respect humain et de sérénité.

Gustave DUMOULIN était aussi un de ces êtres dont la modestie était directement proportionnelle à ses qualités. Il avait toujours refusé, durant toute sa vie professionnelle, toute manifestation le mettant en exergue que ce soit lors du jubilé de sa vie professionnelle ou lors de son accession à l'honorariat. Il était un parmi les autres.

Il était le prototype même de l'avocat dont on sentait que les qualités de cœur débordaient toujours dans l'approche des problèmes qu'il avait à connaître. Et ses qualités de cœur ne s'exprimaient pas seulement au barreau, elles trouvaient aussi à s'épanouir dans sa famille. Cette famille merveilleuse dont il était si fier et qu'il avait créée avec son épouse et qui fut d'une longévité exemplaire puisque Maître DUMOULIN et Madame avaient fêté leur 55 ans de mariage. Ils avaient retenu de leur union cinq enfants dont deux juristes : Monsieur le juge Jean-Paul DUMOULIN et notre confrère Georges DUMOULIN. Gustave DUMOULIN fut aussi très fier que sa petite-fille Nathalie DUMOULIN devint avocate au barreau de Verviers.

Gustave DUMOULIN voulait aussi donner à ses enfants et petits-enfants toute sa force protectrice. Et, dès lors, il n'était pas rare de le voir suivre et encourager ses enfants et petits-enfants dans toutes leurs activités sportives. Et puis, il y avait ce moment privilégié qu'il avait institué : la table ouverte le vendredi soir. Tous ses enfants et petits-enfants étaient chaque fin de semaine invités à participer au grand repas familial et l'on peut imaginer la vie, la pétillance et l'animation qui devaient régner lors de ces grandes assemblées où Maître DUMOULIN parlait de droit pendant que Madame la bâtonnière et son fils Georges, grands supporters d'Anderlecht devant l'éternel, parlait de football.

Gustave DUMOULIN était un être complet et surtout d'une générosité humaine profonde. Il s'en est allé et le message qu'il a donné par cette vie professionnelle et privée doit à jamais rester présent dans nos mémoires.

Les barreaux du ressort présentent dès lors à l'ensemble de la famille de feu Monsieur le bâtonnier DUMOULIN et en particulier à Monsieur le juge Jean-Paul DUMOULIN et à nos confrères Georges et Nathalie DUMOULIN leurs plus sincères condoléances.

\*  
\* \*

Albert LEGRAND, avocat honoraire, est décédé le 25 mai 2002.

Il avait prêté serment d'avocat le 5 novembre 1934 ayant pour patron de stage Monsieur le bâtonnier PHILIPPART de FOY. Inscrit au tableau en 1937, il fut admis à l'honorariat en 1960 parce qu'il embrassa la carrière de notaire. Il témoigna néanmoins jusqu'au bout de sa vie sa fidélité à la profession dans laquelle il avait travaillé durant quelques années.

En fait, Maître LEGRAND avait épousé la fille du notaire VANDERWIELEN, notaire à Glons et, très vite et dès 1935, il exerça tout à la fois la profession d'avocat et de clerk de notaire. Maître LEGRAND put en tout cas pendant une vingtaine d'année concilier les deux activités puisqu'il était, nonobstant ses occupations dans le notariat, avocat à part entière devenant notamment membre du conseil de l'Ordre en 1955 et 56.

Dès 1960, Maître LEGRAND reprit l'étude de son beau-père ce qui l'obligea, avec regret, à quitter le barreau. Mais Albert LEGRAND ne pouvait se borner à n'exercer qu'une profession. Il était notaire et il voulait au surplus servir la justice et de manière active. Il fut donc juge suppléant à Fexhe-Slins. Il aimait aussi la « chose » publique et fut premier échevin de la Commune de Glons durant de très nombreuses années.

Il considérait aussi que sa mission était de prendre une part active dans la vie associative et il fut, dès lors, membre du Conseil de Fabrique dans la Commune de Glons dans l'immédiat après-guerre.

Maître LEGRAND aimait surtout communiquer, entrer en contact avec les autres, découvrir la richesse de chacun et, dès l'âge de 17 ans, il était devenu radio-amateur. Il aimait s'isoler, après ses journées de travail, dans son bureau, lançant ses émetteurs à la recherche de correspondants dans le monde entier. On peut imaginer les joies et satisfactions que Maître LEGRAND

a eu dans ce hobby où il put établir des connections et des liens humains avec des correspondants dans quasi tous les pays du monde. Il faut voir encore aujourd'hui son bureau dans son domicile privé dont tous les murs sont tapissés d'attestations venant des cinq continents, attestations établissant la richesse des amitiés nouées par Maître LEGRAND. Et c'est, dès lors, tout naturellement, qu'il devint président national de la Ligue des radios-amateurs belges.

Il était à ce point fidèle à ce mode de communication, qu'en mars 2002, âgé quasi de 93 ans, il fut promu président d'honneur de cette ligue.

Albert LEGRAND aimait la vie, la vie dans toute l'acception du terme et ne pouvait se résoudre à la vivre à moitié. Sait-on, dès lors, qu'à 93 ans, il conduisait encore son véhicule. Il est mort sans avoir jamais été diminué et il est bien de pouvoir quitter la vie de cette façon.

A Madame LEGRAND et aux membres de sa famille, le barreau de Liège présente ses plus sincères condoléances.

\*  
\* \*

Maître Michel WYNANTS, avocat honoraire au barreau de Liège, est décédé le 21 juillet 2002, après avoir vécu une vie pleine, riche mais au combien exigeante, car Michel WYNANTS dut très vite combattre les soubresauts de la vie.

Michel WYNANTS, issu d'une famille de cinq enfants, dut très vite affronter les questions essentielles de la vie à savoir la mort puisque sa maman allait mourir alors qu'il était à peine âgé de 6 ans et son père décéda alors qu'il n'avait que 16 ans.

Voilà donc Michel WYNANTS, seul, élevé comme les autres membres de sa famille par son grand-père.

Nonobstant ce revers de la vie, Michel WYNANTS va terminer ses humanités au Collège Saint-Servais avant d'entrer à l'Université de Liège pour commencer ses études de droit. Malheureusement la guerre arrive.

Lorsque l'on croit aux valeurs démocratiques et à son pays, on ne peut se résoudre à continuer à étudier comme si de rien n'était.

Et, dès lors, en 1943, Michel WYNANTS va partir, partir pour l'Angleterre qu'il voudrait rejoindre en faisant le chemin habituel : Sud de la France, Espagne et transfert vers Londres. Malheureusement, c'est l'arrestation à Pampelune.

Arrêté avec son frère Henri, il parviendra à négocier sa sortie de prison et rejoindra l'Angleterre et ce seront les mois d'entraînement, de formation avec ce printemps de 1944 fort pluvieux. Et alors qu'il s'était préparé pour participer au débarquement dont il s'était fait un objectif, Michel WYNANTS restera malheureusement dans un hôpital cloué au lit par une pleurésie purulente.

Il n'en reste pas moins vrai que la conduite exemplaire de Maître WYNANTS lui vaudra la médaille de la résistance et la croix des évadés.

Après la fin de la guerre, il faut revenir à la vie civile et, immédiatement, Michel WYNANTS va terminer ses études de droit et prêter serment d'avocat le 27 mai 1946 devant la Cour d'appel de Liège ayant comme patron Maître Marcel PHILIPPART.

Après son stage, Michel WYNANTS qui a compris qu'il y avait lieu de se spécialiser va ouvrir son cabinet s'occupant principalement des baux à loyer et des baux à ferme. Il développera très vite ses affaires étant notamment associé à Maître Pierre MOTTARD.

L'évolution de son cabinet verra ensuite Maître WYNANTS s'adjoindre des nombreux collaborateurs tels que Monsieur Jean-Noël COUMANNE, actuellement magistrat, Maître Antoine TREVISAN ou Michel VANDENDORPE.

Le bail fut la matière que non seulement Maître WYNANTS pratiquera au quotidien mais avec laquelle il jonglera. Il n'est, dès lors, pas étonnant qu'en 1985, Michel WYNANTS rédige avec Maître Thierry PAPART, actuellement juge au Tribunal de police, un ouvrage intitulé « Les baux » en 1985, ouvrage qui sera suivi d'une réédition et d'une réactualisation quasi annuelle.

La brillance de Maître WYNANTS dans cette matière lui vaudra de s'occuper de nombreux problèmes de remembrement dans la Hesbaye, de gestion du patrimoine immobilier de l'Evêché de Liège. Au surplus, Michel WYNANTS deviendra président de l'Association Royale des propriétaires de Liège, association qu'il dynamisera de manière particulièrement significative puis président de la Fédération nationale des propriétaires belges et enfin secrétaire général de l'Union internationale des propriétaires immobiliers. Son sens de la méthode et de la précision y fera merveille.

Michel WYNANTS avait donc une vie professionnelle particulièrement complète, partageant son temps entre la gestion de son cabinet, la mise à jour de l'ouvrage dont il était particulièrement fier et la gestion des associations des propriétaires qu'il défendait avec efficacité.

Malheureusement et ainsi que je le précisais en préambule, Maître WYNANTS, à intervalle régulier, a dû affronter les coups du destin. Et, un soir d'automne de 1989, c'est l'accident de voiture généré par les feuilles d'automne et les bourrasques de vent. Michel WYNANTS tombe dans le coma. Il en sortira progressivement, retrouvera toute sa lucidité intellectuelle mais non sa mobilité. Son état physique allant se dégradant, Michel WYNANTS sera contraint de demander sa mise à l'honorariat.

Maître WYNANTS va néanmoins accepter son état, conscient que sa mobilité physique ne va que se réduire. Et Maître WYNANTS va accepter cette situation parce qu'il est humainement comblé par sa famille. D'abord par son épouse qu'il a rencontré en 1951 à Dinant.

Première rencontre et coup de foudre, car, dès le premier jour de leur rencontre, Michel WYNANTS tombera amoureux de cette jeune gantoise qui venait s'essayer à la descente en kayak sur La Lesse. Et ce seront 50 ans de mariage et cinq enfants qui, eux-mêmes, auront sept enfants.

Et, dès lors, pendant les 10 dernières années de sa vie, Michel WYNANTS profitera des petits bonheurs simples qui ont d'autant plus de saveurs lorsque l'on sait que parfois la vie réserve des malheurs encore plus grands que ceux auxquels on est confronté.

La vie de Michel WYNANTS va, dès lors, être rythmée par ces petits bonheurs notamment, la lecture des journaux et en particulier de La Libre Belgique car Michel WYNANTS n'avait pas oublié qu'il avait été administrateur à l'époque de la Gazette de Liège.

Lecture et télévision furent les pôles d'attraction de Maître WYNANTS qui souhaitait continuer à se cultiver même si les difficultés de déplacement lui interdisaient encore de vivre une vie culturelle extérieure.

Et puis, il y avait aussi des moments de bonheur que constituaient pour lui la rencontre avec ses enfants et surtout ses petits-enfants qui adoraient ce bon papa cultivé, gentil, toujours de bonne humeur et serviable n'ayant aucune acrimonie à l'égard de la vie alors que celle-ci ne lui avait pas épargné quelques coups de barre.

Michel WYNANTS était donc un être, même à la fin de sa vie, serein et qui savait apprécier les petites choses de la vie comme simplement le bonheur de déguster un petit croissant le matin.

Michel WYNANTS, confronté aux aléas du destin avait gardé en lui l'essentiel : la foi en la vie.

Michel WYNANTS nous a quitté. La capacité avec laquelle il a assumé sa vie mérite notre admiration et le barreau de Liège présente à Madame WYNANTS et à ses enfants ses plus sincères condoléances.

\*  
\* \*

La première fois où mon patron de stage me présenta Maître Charles FIRKET, je me suis senti petit, petit face à la classe, l'élégance, le port de tête, la brillance intellectuelle qui émanaient de ce confrère qui nous a quittés ce 23 juillet 2002.

La classe, c'est le mot qui convient le plus, je pense, à Maître FIRKET.

La classe dans sa manière d'exercer la profession :

Pour lui, l'élégance dans ses rapports avec les magistrats et les confrères n'était en aucune façon contradictoire avec la défense sans concession des intérêts des clients.

La classe dans la manière de plaider :

Comme l'avait repris lors de son jubilé professionnel, Madame le bâtonnier COLLARD, Maître FIRKET était un orateur hors pair à la langue précise, élégante et dépouillée.

Lorsque Charles FIRKET commençait à plaider, le silence se faisait dans les salles d'audience parce que l'on sentait que le tempo de sa plaidoirie n'était pas seulement un exercice de style.

Il y avait, au-delà de la forme, une construction pesée, réfléchie, une cohérence interne pour tenter de convaincre le magistrat.

Cette classe et cette réserve s'étaient exprimées tout naturellement dès l'entrée de Maître FIRKET au barreau. Il avait en effet prêté serment le 19 novembre 1946 ayant comme patron de stage Maître Paul DUBOIS. Maître FIRKET fit une entrée remarquée au barreau puisqu'il remporta le premier concours de débat juridique organisé après-guerre à Liège, le concours de débat juridique étant à l'époque un concours de plaidoirie réservé aux stagiaires.

Maître FIRKET avait la classe mais aussi la réserve et l'on peut comprendre son souci de parfois garder en lui certaines douleurs ou certaines interrogations lorsque l'on sait que, juste à la fin de la guerre, soit en 1944 c'est-à-dire deux ans avant sa prestation de serment, un V2 était tombé sur l'immeuble familial. Seuls, le père de Maître FIRKET et lui-même étaient sortis indemnes de ce désastre. Maître FIRKET avait perdu en un jour sa mère et ses quatre frères.

Charles FIRKET avait donc décidé de s'investir dans ce métier et, très vite, après, avoir travaillé quelques années avec son patron, il fondera un cabinet qui acquit très vite de la notoriété, ses associés s'appelant Pierre-Octave LHOEST et Jacques HENRY.

Maître FIRKET qui aimait notamment le droit commercial et le droit des assurances fut un moteur du développement de son association. Celle-ci, au fur et à mesure de l'évolution professionnelle, subit des départs et des arrivées de manière telle que Maître FIRKET eut la chance de voir arriver dans son cabinet une nouvelle génération composée notamment de son fils Michel, de Maître Paul CRAHAY, de Maître Philippe EVRARD, actuel président du tribunal de commerce ou de Maîtres Jean-Luc BRANDENBERG et Pierre PICHULT.

Mais la réussite d'un cabinet n'est pas liée au seul talent et Maître FIRKET l'avait compris puisqu'il était un forçat du travail étant très souvent le premier au cabinet et le quittant le dernier parfois lorsque le soir était tombé déjà depuis très longtemps.

Charles FIRKET, peut-être aussi parce qu'il avait, marqué par les épreuves de la fin de la guerre, compris que les hommes étant tous logés à l'enseigne un jour ou l'autre du malheur, prônait une solidarité humaine et dès lors un investissement aux choses publiques.

Maître FIRKET s'intéressa très vite à la vie collective du barreau et fut, en 1957, orateur de rentrée avec ce titre ô combien prémonitoire « L'art du possible en justice pénale ». Après ce discours qui, nous l'apprend le Journal des Tribunaux de l'époque, était d'une richesse intellectuelle telle qu'il ne réservait à l'auditeur aucun moment de répit, Maître FIRKET poursuivit son ascension au barreau puisqu'il devint vice-président du Jeune barreau en 1958-1959, président en 1960-1961. Et dans la

foulée, Maître FIRKET fut élu en 1961 au conseil de l'Ordre et devint le secrétaire de l'Ordre pendant les années 1961-1962 et 1962-1963.

Charles FIRKET revint ensuite encore au Conseil en 1966-1967. Maître FIRKET avait assurément les qualités pour prendre encore plus d'importance dans la vie du barreau mais il préféra, à un moment déterminé, ne pas poursuivre dans la voie qu'il s'était tracé.

Mais, à nouveau, il n'est pas possible de faire l'éloge d'un avocat sans parler de l'homme.

Charles FIRKET eut cinq enfants dont il était fier même si un seul, notre confrère Michel, avait décidé de devenir juriste.

Charles FIRKET, au fur et à mesure des années, allait devenir le patriarche de sa famille car ses cinq enfants lui avaient donné dix-sept petits-enfants. Il en était légitimement fier, reconnaissant dans chacun leur spécificité et leur originalité. Lorsqu'il abandonna le barreau et fut admis à l'honorariat le 26 décembre 1996, Charles FIRKET se consacra alors à sa famille et à des activités qu'il aimait déjà tant à savoir la lecture et la marche.

Maître Charles FIRKET s'en est allé. Certains d'entre nous ne peuvent oublier cet avocat dont la distinction imprégnait chacun de ses gestes même lorsqu'il commandait simplement un petit café à la buvette du palais. Il y a des êtres qui, par leur seul aspect extérieur, inspirent naturellement le respect.

Le barreau de Liège a dès lors perdu un de ses grands serviteurs et présente à la famille de Maître FIRKET et en particulier à notre confrère Michel ses plus sincères condoléances.

\*  
\* \*

Il y a quelques semaines, c'est-à-dire, le 26 juillet 2002, Guibert de VIRON nous quittait après avoir dû affronter la souffrance et la douleur pendant les quelques derniers mois de sa vie.

Guibert de VIRON avait prêté serment d'avocat le 2 septembre 1975 sous le patronat de Madame le bâtonnier DRAPS.

Guibert de VIRON était entré au barreau avec une vision très précise du rôle du droit dans la société. En effet, très tôt et notamment lors de ses études universitaires, Guibert de VIRON avait ressenti la nécessité de mettre en adéquation le droit et l'égalité des êtres humains considérant que le droit devait nécessairement être un vecteur de résolution des inégalités qui règnent dans le monde.

Et cette conception généreuse et réformatrice de la société, Guibert de VIRON l'avait déjà formulée lors de ses études lorsqu'il organisa avec quelques étudiants mais en assumant une part plus qu'importante du travail, un colloque tout à fait prestigieux réunissant notamment des membres du naissant syndicat de la magistrature et de la magistratura democratica et ce, dans une optique de réflexion de fonds sur ce qui constitue l'essence même de la justice.

Guibert de VIRON voulait que le droit et la justice soient les conducteurs d'un meilleur rééquilibrage social et cette soif de trouver les chemins politiques et juridiques pour y arriver le guida non seulement vers des définitions politiques mais aussi dans sa quotidienneté. Il faut en effet rappeler que dès les premiers mois de son activité professionnelle, il participa avec Madame le bâtonnier DRAPS et Maîtres Bernadette GRAULICH et Viviane BRONCKAERS à la création d'un cabinet, une association auto-gérée pas tout à fait comme les autres et qui reste un modèle original et généreux manifestement dans le sillage de l'idéal soixante-huitard.

Guibert de VIRON considérait que si l'on revendiquait le partage dans la société, il était aussi nécessaire d'appliquer ces règles d'égalité dans sa vie professionnelle, vie professionnelle qui fut parfaitement réussie.

Et plus d'un de ses associés m'ont encore rappelé que si leur cabinet avait fonctionné de manière aussi adéquate, c'était notamment dû au sens extraordinaire d'organisation qu'avait Guibert de VIRON. Guibert de VIRON pouvait dès lors tout à la fois montrer sa générosité humaine et sa rigueur gestionnaire ainsi que sa capacité de régulation des organisations humaines.

Après un peu plus de 20 ans de barreau, Guibert de VIRON, qui travaillait toujours dans la même association dans laquelle s'étaient insérés notamment Marc NEVE et Jacqueline OOSTERBOSCH, décida de porter son action sur d'autres terrains.

Il devint avocat honoraire le 13 janvier 1998 considérant qu'il fallait chercher à changer la société notamment sur le terrain politique et culturel. Et après un passage dans les cabinets ministériels, il devint secrétaire du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ce qui l'avait donc amené à renoncer à la robe non sans un déchirement certain.

Maître Guibert de VIRON avait fait un choix de société. Il tentait de se rendre le plus opérationnel possible aux fins d'arriver à ses objectifs.

Derrière l'homme de conviction, il y avait un être rempli de chaleur humaine, chaleur humaine qu'il témoignait à ses enfants Céline, Nathalie, Damien et Hélène. Il était pour ces derniers un père qu'ils adoraient même si les contacts qu'il eut avec eux étaient surtout très intensifs et de haute qualité sans que, eu égard à ses obligations professionnelles et diverses, ils ne soient nécessairement importants chronologiquement.

Guibert de VIRON voulait ainsi, toujours dans ce sens du partage humain qui était le sien, entraîner ses enfants dans des activités communes que ce soit des balades en bateau ou dans la musique.

Guibert de VIRON avait, en effet, voulu faire partager à ses enfants sa passion de la musique et tous se sont essayés à l'un ou l'autre instrument, qui du piano qui de la flûte.

Guibert de VIRON aimait tant ces instants privilégiés où il pouvait transmettre à ses enfants ses émotions, ses passions.

Tout cela est fini et en préparant cet éloge funèbre, je ne pouvais ne pas repenser à ce 2 septembre 1975, où dans cette même salle de la Cour d'appel avec tant d'autres dont Madame le conseiller à la Cour d'appel, Cécile DUMORTIER, Madame le juge Christiane THEISGENS, Maîtres Nadine DUPONT, Marcelle ROGERENS, Nicole GEORIS, Dominique DRION, Jean-Sébastien ESTHER, Georges HAMACHER, Jacques LEBEAU, Luc MISSON, Francis TEHEUX, j'avais prêté serment d'avocat en même tant que Guibert de VIRON. Chacun doit reconnaître qu'une prestation de serment n'est pas anecdotique et que, à ce moment important de sa vie, chacun pense non seulement au moment présent mais aussi aux espérances que cette entrée dans la vie professionnelle fait naître.

Et je peux, dès lors, imaginer les rêves de vie accomplie et réussie qu'a dû faire Guibert de VIRON ce jour-là.

Malheureusement pour lui, tout s'est arrêté. Guibert de VIRON, comme il a dû en rêver, ne verra pas tous ses enfants prendre leur envol.

Guibert de VIRON ne verra pas les conséquences du travail qu'il a pu effectuer dans la recherche de plus de solidarité humaine. Guibert de VIRON ne pourra apprécier, 50 ans après Mai 1968, les conséquences de cet événement dans lequel il avait mis tant d'espoir.

Guibert de VIRON est parti sur notre océan commun, celui de nos rêves brisés. A ces quatre enfants, à toutes celles et ceux qui lui furent chers et pour qui il fut cher, le barreau de Liège présente ses plus sincères condoléances.

\*  
\* \*

Monsieur le Premier président, sensible à l'honneur qui lui est fait, le barreau s'associe à l'éloge posthume rendu aux magistrats qui, avec indépendance, compétence et loyauté ont participé à l'œuvre de justice et accompli leur haute mission.

De par la richesse de leur vécu, tous, magistrats et avocats, nous incitent à apprécier encore plus la vie, les grandes joies mais aussi les petits bonheurs comme l'a rappelé avant tant de justesse ce poète à fleur de peau qu'était Paul-Jean TOULET :

« Ce n'est pas drôle de mourir et d'aimer tant de choses  
La nuit bleue et les matins roses



Le verger plein de glaïeuls roses  
L'amour prompt, les fruits lents à  
Enfance, cœur léger »           mûrir

Je vous remercie.

## **8. Extraits du discours prononcé par Monsieur le Bâtonnier Yvon Hannequart à l'occasion de son jubilé professionnel.**

Monsieur le bâtonnier,  
Chers confrères,  
Mesdames, Messieurs,

Quittant notre barreau à une époque de grande mutation dans les institutions de l'Ordre des avocats, mon attention se porte spécialement vers elles.

Le tout jeune Ordre des barreaux francophones et germanophone paraît pouvoir combler les grands espoirs placés en lui. Je lui souhaite plein succès. Cette institution nouvelle modifie certes les formes d'action de notre conseil de l'Ordre, mais le passé de celui-ci laisse à penser qu'il trouvera là matière à exercer, même sur les autres barreaux, une influence encore accrue.

Je suis ainsi conduit à lui rendre aujourd'hui, devant vous, un hommage particulier. Nous savons tous que, depuis des décennies, notre barreau se signale effectivement par le dynamisme, le sérieux, la compétence et la qualité des travaux de ce conseil. A travers lui, mon admiration et ma reconnaissance s'adressent à ces nombreux avocats qui ont œuvré ou oeuvrent en son sein ou dans les Commissions annexes. Je tiens à louer leur disponibilité, leur dévouement, leur capacité à dialoguer et à prendre des décisions opportunes et conformes au bien commun, à louer aussi l'ensemble des bâtonniers qui, avant et après moi, ont dirigé leurs travaux.

Cet hommage s'étoffe d'une émotion plus vive et de souvenirs plus concrets à l'égard de ceux qui ont appartenu aux deux conseils de l'Ordre que j'ai eu l'honneur de présider et de tous les bâtonniers à l'action desquels il m'a été donné de pouvoir moi-même collaborer comme conseiller, vice-bâtonnier ou ancien bâtonnier. A l'égard aussi de Mabeth BERTRAND et Claudine LEYBOFF qui, à l'époque de mon bâtonnat, ont assumé la charge du secrétariat permanent. Elles s'y sont consacrées avec beaucoup d'efficacité et de dévouement. J'en conserve un souvenir d'autant meilleur qu'elles l'ont fait en un dosage subtil et parfait de confiance, de sympathie et d'amitié mais aussi de respect des valeurs d'autorité et de hiérarchie.

-----

Proche de ceux qu'il va quitter, celui qui s'en va se préoccupe de l'avenir de ceux qui restent. Malgré beaucoup de facteurs positifs, j'éprouve à ce sujet une certaine inquiétude causée par la tendance de trop d'avocats à peu se soucier de leur statut d'auxiliaire du pouvoir judiciaire.

C'est à cette tendance que se rattache en partie déjà, me paraît-il, la difficulté des barreaux à faire reconnaître par la nouvelle déesse « Concurrence » qu'il existe bien, au regard de l'intérêt général, des raisons valables de ne pas traiter de plus en plus les avocats comme de simples agents économiques. Rien d'étonnant en ceci. Oubliant, en effet, que ce statut d'auxiliaire du judiciaire les poursuit de sa marque indélébile même quand ils ne sont pas à la barre, de nombreux confrères considèrent n'avoir à se soumettre dans leurs activités de conseils qu'aux seules obligations qui pèsent sur tout conseiller juridique quelconque. Toute différence venant alors à s'estomper en ce domaine entre avocats et autres professionnels compétents, pourquoi y aurait-il matière à distinguer entre eux, sinon peut-être devant les tribunaux ?

Cette même tendance pousse de nos jours certains avocats à ignorer que leur mission leur commande à la fois de défendre au mieux leurs clients et de contribuer ainsi, dans la mesure du possible, au fonctionnement normal du système judiciaire en vue d'une bonne justice. Sous l'inspiration d'un véritable antagonisme, ces avocats se prennent pour des adversaires statutaires attirés des tribunaux eux-mêmes. Ils usent dès lors de toutes les voies de droit, plaintes, recours, exceptions et incidents pour systématiquement entreprendre, sans précaution et sans souci des réalités objectives, le procès du procès, la déstabilisation et la déconsidération du judiciaire ou des personnes qui participent à son fonctionnement. Notre liberté de mettre en cause les tribunaux et les juges est certes le fleuron des droits de la défense, mais si les avocats en abusent, le risque est grand que ces droits eux-mêmes finissent par en pâtir.

**9. Du côté des assurances collectives**  
**l'assurance soins et santé - hospitalisation :**  
**du nouveau au 1er janvier 2003**

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone vient de souscrire, à titre collectif pour l'ensemble des avocats francophones et germanophones, un nouveau contrat avec la compagnie SWISS LIFE( Belgium), à l'intervention du courtier MARSH.

Ce contrat, qui a été négocié pendant plus d'un an par la Commission des assurances collectives de l'O.B.F.G., après avoir mis en concurrence différentes compagnies, offre des garanties nettement plus étendues que le contrat AXA qui vient d'être résilié.

L'extension "déplafonnement" que bon nombre de confrères avaient souscrite devient totalement inutile, ce qui représentera un gain appréciable, d'autant plus que la prime qui sera appliquée reste identique, sous réserve de l'indexation annuelle.

En effet, de nouvelles garanties, des extensions de couverture et de nouveaux services sont prévus par le nouveau contrat.

Tout ceci s'explique par le regain d'intérêt que les compagnies d'assurances manifestaient depuis plusieurs mois pour ce genre de contrat.

A.- Pour rappel : ce contrat couvre les frais d'hospitalisation, de pré- et posthospitalisation (médicaments, prothèses, chambre, honoraires de médecins, ...) et les frais ambulatoires en cas de maladies graves.

B.- Ce qui change

I.- Hospitalisation

1. Coût de la chambre : couverture illimitée journalière (50 € - 2.000fb/jour dans l'ancien contrat).
2. One-day clinic : couverture illimitée si maxi-forfait ou tarif A.B.C.D.
3. Accouchement : couverture illimitée (elle était limitée à 570€ ou 868€ dans l'ancien contrat)
  - stage : avocat : pas de stage: l'affiliation est automatique via l'Ordre
  - famille : pas de stage si déclaration dans les délais: le trimestre de l'événement. Si affiliation tardive : stage de 9 mois et intervention limitée à 900,00 € si l'accouchement intervient dans les 24 mois de l'affiliation.
4. Honoraires médicaux, prestations techniques et médicaments : couverture illimitée
  - s'il n'y a pas d'intervention de mutuelle : 100 % ou 50 % selon la chambre, avec maximum de 1.250,00 €/an, pour les actes non couverts par la mutuelle;
5. Frais de transport : illimités Transfert de clinique à clinique : 500,00 €
6. Prothèses et appareils orthopédiques : 3 x le barème INAMI (2 x dans l'ancien contrat) - pour les prothèses et les appareils non couverts par la mutuelle : 100% ou 50% selon la chambre.

II.- Pré- et posthospitalisation

1. Durée : 3 mois avant, 6 mois après (3 mois après dans l'ancien contrat). - frais de kiné consécutifs à affection traumatologique ou orthopédique: 12 mois
2. Honoraires et prestations médicales : illimités ( 2x dans l'ancien contrat) - si pas d'intervention de mutuelle, 50 % des frais avec maximum de 1.250,00 € par an
3. Soins ambulatoires : illimités
4. Homéopathie acupuncture chiropraxie ostéopathie : 100 % des frais avec maximum de 500,00 € par an.( garantie nouvelle)
5. Prothèses et appareils orthopédiques : 3 x le barème INAMI
  - si pas d'intervention de mutuelle:50% des frais avec maximum de 1.250 € par an

III.- Maladies graves : la couverture est étendue à 27 maladies graves et non plus 22. Suppression de la limite forfaitaire de 2.479€ dans l'ancien contrat

1. Soins ambulatoires , frais de médicaments, location de matériel: illimités  
- si pas d'intervention de mutuelle : 50% des frais avec maximum de 1.250,00 € par an

2. Prothèses : 3 x le barème INAMI  
- si par d'intervention de mutuelle : 50 % des frais avec maximum de 1.250,00 € par an

3. Homéopathie acupuncture chiropraxie ostéopathie : 100 % des frais avec maximum de 500,00 € par an ( garantie nouvelle)

#### IV.- Garanties nouvelles

1. Séjour d'un parent : jusqu'à 14 ans, maximum 10 jours

2. Séjour du conjoint ou du cohabitant assuré : 100 % des frais, maximum 10 jours

3. Séjour du donneur d'organe : 100% des frais

4. Soins palliatifs : maximum 100,00€/jour, en hôpital, centre spécialisé reconnu et à domicile

5. Extraction des dents de sagesse : 100 % si hospitalisation

6. Test de mort subite du nourrisson : 100 %

7. Assistance à l'étranger rapatriement: Mondial assistance

#### V.- Franchises

L'O.B.F.G. a opté pour une franchise de 250,00 € (comme dans le passé).

#### VI.- Assurabilité de la famille

1. Comme par le passé, la famille est assurable et la prime comprend la taxe de 9,25 %. Il y a obligation d'affilier toute la famille assurable.

2. Délai d'affiliation : dans le trimestre de l'événement pour ne pas se voir infliger de préexistence et de délai de carence. Si l'affiliation est tardive, délai de carence (voy. ci-dessous, pt 3 )

#### VII.- Délais d'attente :

\* Avocat : pas de délai, pas de préexistence à la date d'effet  
l'Ordre veille à informer l'assureur dans les 2 mois de l'inscription au barreau  
N.B. : le procès-verbal du C.O. fait foi.

\* Famille : pas de délai, pas de préexistence si affiliation dans le trimestre de l'événement en cas d'affiliation tardive:

-accouchement : stage de 9 mois. Si l'accouchement intervient dans les 24 mois de l'affiliation, le remboursement est limité à 900,00 €

-maladie autre qu'infections aiguës: stage de 3 mois.

#### VIII.- Assurcard

Lors d'hospitalisation à l'étranger, l'assuré bénéficie du système du tiers payant : les frais seront pris en charge directement par l'assureur sans débours pour l'assuré.

Une ligne info est aussi à disposition de tous les assurés.

#### IX.- Préexistence

Les frais résultant d'une affection préexistante sont couverts dès l'adhésion pour les avocats ainsi que pour les membres de la famille si l'adhésion intervient dans le trimestre qui suit la date d'adhésion du titulaire ou dans le trimestre de l'événement.

Lorsque les délais d'affiliation sont dépassés, les délais d'attente précisés ci-dessus sont appliqués ( Voy. pt VI.3).

#### X.- Durée

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 2 ans.

#### XI.- Etendue territoriale

L'étendue territoriale du contrat vaut pour le monde entier, étant entendu qu'aux U.S.A. le remboursement est égal seulement à une fois le remboursement légal belge pour travailleur salarié.

#### XII.- Les primes

Les primes resteront tout à fait stables par rapport aux primes pratiquées en 2002., sous réserve de l'indexation annuelle. Les enfants de moins de 25 ans bénéficient d'une prime réduite de 50 % environ.

\*  
\* \*

Il n'est plus possible d'assurer les enfants de plus de 25 ans, même vivant sous le même toit que le titulaire: les droits acquis sont toutefois préservés pour les assurés au 31 décembre 2002.

La gestion du contrat sera désormais effectuée par le courtier MARSH, les factures "famille" seront envoyées par l'assureur mais M.-B. BERTRAND reste à votre disposition à Liège pour toute aide à vous apporter.

Marie-B. Bertrand

## **10. Rapport d'activités de la commission du patronat et du stage Année judiciaire 2001-2002**

La commission du patronat et du stage, composée de Maître Pierre DEFOURNY (Président), Maître Jean-Paul TASSET (vice-Président), Maître Noël SIMAR, Maître Clarisse WESTHOF, Maître Eric TARICCO (représentants des stagiaires de deuxième et troisième années), Maître Damien DESSARD (représentant des stagiaires de première année), Maître Albert VANDERWECKENE et Maître Nicolas ANTOINE (mandataires du Jeune Barreau), s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année judiciaire écoulée.

### **1. Accueil des stagiaires**

Le barreau de Liège a accueilli 43 nouveaux stagiaires au cours de l'année judiciaire 2001-2002 :

- 23 stagiaires ont prêté serment le 19/09/2001;
- 11 stagiaires ont prêté serment le 11/10/2001;
- 2 stagiaires ont prêté serment le 07/11/2001;
- 7 stagiaires ont prêté serment durant la première moitié de l'année civile 2002;

A chaque prestation de serment, une séance d'informations a été organisée à leur intention et un dossier complet (comprenant divers documents administratifs, une Tradition, un annuaire, le memorandum de l'aide juridique, ...) leur a été remis.

Comme d'habitude, les éditions du Jeune barreau ont gracieusement offert un formulaire de procédure.

Cette séance d'informations n'a plus été organisée, comme par le passé, le jour de la prestation de serment, mais bien la veille, permettant ainsi une meilleure écoute des futurs stagiaires d'une part et permettant de donner à la prestation de serment, à laquelle participent souvent les parents et conjoints des stagiaires, un caractère plus festif, la prestation de serment étant désormais suivie d'une petite réception offerte par Monsieur le bâtonnier aux stagiaires, à leurs proches et à leurs patrons.

Le conseil de l'Ordre a accueilli les nouveaux stagiaires à l'occasion de sa séance du 04/12/2001, au cours de laquelle le président de la commission du patronat et du stage a prononcé le discours d'usage, publié dans une précédente édition du bulletin.

### **2. A l'écoute des stagiaires**

Grâce au climat de confiance qui s'est instauré entre les stagiaires et leurs représentants au sein de la commission du patronat et du stage, grâce également à la présence effective du Jeune barreau aux cours du CAPA et à l'organisation d'activités diverses, le Président de la commission du patronat et du stage a eu connaissance de plusieurs cas de relations difficiles entre le maître de stage et son stagiaire.

Dans six cas au moins, le président a été amené à recevoir le stagiaire et à entendre ses doléances, à prendre ensuite contact avec le maître de stage et à envisager soit une résolution du contentieux, soit une résiliation du contrat pour circonstances exceptionnelles.

Il a été rappelé, à chaque reprise, tant au patron qu'au stagiaire, que le contrat de stage et ses modalités étaient prévus pour une durée effective de trois ans et que la résiliation ne pouvait intervenir que sur accord du président de la commission du patronat et du stage et du bâtonnier, en raison des circonstances exceptionnelles à apprécier par eux.

Ce principe doit être rappelé avec force, certains patrons ou stagiaires ayant parfois tendance à pratiquer la politique du fait accompli.

### **3. Modification des règles relatives à la commission d'agrégation**

Face aux cas litigieux dont le président de la commission a été saisi, et dans la mesure où les difficultés rencontrées avec certains maîtres de stage n'étaient pas inédites, la commission du patronat et du stage a demandé à être entendue par le conseil de l'Ordre dans l'optique d'envisager un fonctionnement plus efficient de la commission du patronat et du stage.

En ses séances des 25 juin et 2 juillet 2002, le conseil de l'Ordre a ainsi modifié les articles 13 et 14 relatifs à la commission d'agrément, en prévoyant notamment que, désormais, le maître de stage devait être agréé chaque fois qu'il envisagerait de prendre un nouveau stagiaire d'une part et en prévoyant que la commission d'agrément serait présidée par l'ancien bâtonnier et composée de l'ancien président de la commission du patronat et du stage, du président en exercice de la commission du patronat et du stage et du représentant élu par les stagiaires de deuxième et troisième années.

Ainsi, les difficultés rencontrées avec de précédents stagiaires seront quasi systématiquement portées à la connaissance de la commission d'agrément, qui pourra interpellier le maître de stage sur ces différents points et statuer en connaissance de cause

#### 4. Bourse de stage Bourse de collaboration

La commission du patronat et du stage a voulu utiliser le précieux outil de communication qu'est l'extranet du barreau pour permettre aux candidats stagiaires et aux candidats maîtres de stage d'une part, aux avocats collaborateurs et aux avocats à la recherche d'une collaboration d'autre part, de se rencontrer.

Jusqu'à présent seule une liste publiée au secrétariat du bâtonnier, et souvent peu actualisée, permettait aux patrons potentiels de prendre contact avec des candidats stagiaires, tandis que ces derniers n'avaient aucune possibilité, si ce n'est par l'une ou l'autre confidence, de s'adresser à un patron qui cherchait effectivement un stagiaire.

Désormais, les futurs stagiaires ont la possibilité, à partir du site du barreau de Liège, de remplir un formulaire type destiné à se faire connaître, formulaire qu'ils renvoient ensuite par voie électronique à la commission du patronat et du stage qui en assure la diffusion sur l'extranet du barreau.

Le stagiaire peut, s'il le souhaite, y annexer une lettre de motivation et un C.V..

Ce procédé a eu un vif succès puisque depuis que le système est opérationnel, pas moins de 35 candidats stagiaires se sont ainsi fait connaître.

De leur côté, les patrons potentiels avaient également la faculté de remplir une fiche que les candidats stagiaires pouvaient consulter sur le site du barreau.

Cette formule eut nettement moins de succès puisque, depuis que le système est opérationnel, seuls trois candidats patrons s'étaient fait connaître (qui ont tous trois trouvé un stagiaire) : nous ne pouvons qu'espérer que, pour l'année judiciaire prochaine, les futurs patrons se montreront moins timorés et profiteront davantage du système de communication ainsi mis en place.

Pour ce qui concerne la bourse de collaboration, 10 avocats ont fait savoir qu'ils recherchaient un collaborateur et plusieurs ont fait savoir qu'ils avaient trouvé « la perle rare ». Pour rappel, les annonces sont automatiquement supprimées à l'expiration d'un délai de 6 mois.

Huit avocats ont fait savoir, le plus souvent de manière anonyme, qu'ils recherchaient une collaboration.

Il est difficile de savoir combien d'entre eux ont obtenu satisfaction, leur offre étant également supprimée après 6 mois.

Pour rappel, l'anonymat est garanti par le fait que seule la personne qui a la gestion de la "conférence" de la bourse de collaboration sait qui est l'expéditeur d'une offre anonyme de collaboration, étant entendu que si un avocat cherchant un collaborateur est intéressé, il le fait savoir à l'adresse [cps@barreaudeliege.be](mailto:cps@barreaudeliege.be), qui informe l'avocat anonyme de l'intérêt manifesté pour son offre, étant entendu que l'avocat anonyme a ainsi tout loisir de contacter ou non l'avocat qui a fait connaître son intérêt pour cette offre.

Si la bourse de collaboration n'a pas encore atteint un degré d'utilisation suffisant (les traditions sont tenaces...), nul doute qu'elle est appelée à connaître un développement important dans les prochaines années : preuve en est que les statistiques de consultation de cette conférence démontrent que les offres et les demandes sont consultées par beaucoup de confrères, soit en simples curieux, soit parce qu'ils sont en recherche.

## 5. Le DES

La commission du patronat et du stage a fait savoir aux autorités de l'Ordre et à l'administrateur en charge du dossier à l'OBFG qu'elle était disposée à examiner le projet de DES actuellement à l'étude entre l'OBFG et les universités, notamment quant à la question du statut social du stagiaire, encore étudiant.

## 6. Projet pour l'année judiciaire 2002-2003

La commission du patronat et du stage estime opportun de faire un bilan, après neuf années d'existence, du fonctionnement du règlement sur le stage : les rapports de stage qui doivent être remplis à la fin de chaque année de stage par le patron et le stagiaire ne reflètent en effet que trop rarement l'existence d'un problème.

Le plan de stage est toujours stéréotypé et a fort peu d'utilité pratique.

La commission cherchera, peut-être au moyen d'un questionnaire, à recueillir l'avis des patrons et des stagiaires sur différentes questions afin d'envisager ensuite de soumettre des propositions de modification, si cela paraît opportun, au conseil de l'Ordre.

\* \* \*

Au moment de clôturer le présent rapport, il doit être précisé que le barreau de Liège a accueilli en septembre 33 nouveaux stagiaires qui ont prêté serment devant la Cour d'appel et en octobre, 13 nouveaux stagiaires, ce qui démontre une recrudescence d'intérêt pour notre profession.

Avant même d'analyser les causes de cette recrudescence, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Pour la commission du patronat et du stage,  
Pierre DEFOURNY,  
Président



## 11. Fédération des barreaux d'Europe

Du 3 au 5 octobre 2002 s'est tenue à Londres une réunion intermédiaire de la Fédération des barreaux d'Europe

L'agenda comportait plusieurs points:

### 1. Formation au sens large (stage)

Les participants à ce séminaire se sont penchés sur les trois éléments de la formation du juriste et plus spécialement de l'avocat :

#### 1.1 La refonte des études universitaires selon la déclaration de Bologne du 19 juin 1999.

Les ministres européens, même de pays non membres de l'Union, ont estimé que les établissements d'enseignement supérieur en Europe ont un rôle clé à jouer dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur suivant des principes fondamentaux énoncés en 1988 dans la " magna charta universitatum " .

L'objectif poursuivi est la compatibilité et la comparabilité des différents systèmes d'enseignement supérieur en Europe ; les ministres soulignent particulièrement qu'il faut rechercher une meilleure compétitivité du système européen d'enseignement supérieur afin qu'il exerce dans le monde entier un attrait à la hauteur de ses extraordinaires traditions culturelles et scientifiques (dixit).

Pour 2010, les ministres s'engagent à coordonner leur politique pour atteindre divers objectifs dans le but de la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'une part et la promotion de ce système européen à l'échelle mondiale d'autre part :

- Adoption d'un système de diplôme facilement lisible et comparable afin de favoriser l'intégration des citoyens sur le marché du travail et améliorer la compétitivité du système d'enseignement.

- adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus avant et après la licence . L'accès au deuxième cursus nécessitera d'avoir achevé le premier d'une durée minimale de trois ans. Le premier diplôme correspond à un niveau de qualification approprié pour l'insertion sur le marché du travail, le second devrait conduire au master (mastair, - néologisme dont je ne suis pas l'auteur) ou au doctorat.

- La mise en place d'un système de crédit pour promouvoir la mobilité des étudiants (accès aux études, possibilité de formation pour les étudiants et pour les enseignants, valorisation des périodes de recherche, etc).

- Promotion de la coopération en matière d'évaluation de la qualité par des critères et méthodologies comparables.

- Promotion de la dimension européenne dans l'élaboration des programmes d'études, la coopération entre établissements, les programmes de mobilité.

Selon les intervenants de ce séminaire, le deuxième cursus en droit, devrait être orienté vers le droit comparé des différents systèmes juridiques et judiciaires européens, le droit européen, une forme de pré-stage en milieu économique et si possible des échanges d'étudiants comme cela se pratique déjà à travers le programme Erasmus.

#### 1.2 Le stage de l'avocat.

Les intervenants ont insisté sur les objectifs du stage qui sont de développer la compétence professionnelle du stagiaire, lui assurer un statut raisonnablement protecteur, trouver des sources de financement du stage via l'Union européenne ou l'Etat, harmoniser la pratique du stage dans les différents barreaux européens, notamment en soulignant l'importance des écoles de formation (chez nous, le CAPA). La Fédération des barreaux européens souhaite tendre vers l'uniformisation au niveau de l'Union européenne et les Ordres présents insistent sur leur rôle primordial dans l'organisation de l'école du stage, des contrats de stage, et de la formation en général.

Le bâtonnier BAKER (Rennes) a encore insisté sur l'importance de créer des conventions entre les barreaux pour des formations pratiques et des échanges de stagiaires, ce qui intéresse d'ailleurs la CIBLI (Maître RIKKERS).

Enfin, on a souligné des formations périphériques de l'avocat par la fréquentation d'autres milieux professionnels, à savoir les entreprises, l'expertise comptable ou le notariat.

### 1.3 La formation continue de l'avocat

La FBE appuie les objectifs développés par le CCBE inscrit dans son projet de recommandations sur la formation permanente du 1er septembre 2002 :

l'avocat doit constamment veiller à sa formation professionnelle en conservant et en augmentant ses connaissances ; ce programme de formation permanente doit être obligatoire pour tous les avocats inscrits au barreau ; cette formation permanente est réalisée à travers l'assistance aux cours, séminaires, conférences, la participation aux congrès du barreau, la rédaction d'articles d'essai de livres en matière juridique, l'enseignement et la participation aux commissions pour les examens d'avocats ; l'avocat a l'obligation de conserver les attestations de participation et de fréquence ; le conseil de l'Ordre du lieu où l'avocat est inscrit, procédera au contrôle et pourra sanctionner l'avocat défaillant (avertissement, blâme ou suspension) ; des incitants pourront être mis en place comme le bénéfice d'une prime d'assurance en RC responsabilité inférieure, ou le bénéfice d'indiquer une spécialisation ou encore la formation permanente reconnue sur le papier à lettre et dans le tableau.

1.4 A été abordée la formation en ligne par internet, ou e-learning, à savoir la classe virtuelle, le " chat " ou les sites.

Les participants ont souligné que la formation en ligne existait très peu ; d'autres ont suggéré que le CAPA soit informatisé.

## 2. Les problèmes relatifs au blanchiment d'argent :

Il existe au sein de la Fédération, une commission intitulée " ethics " qui s'est interrogée sur le problème du blanchiment et les recommandations du GAFI ; ce problème a été également abordé longuement en assemblée générale ; les avocats sont troublés du fait qu'ils soient repris dans les professions (sont aussi cités les notaires et les comptables), grâce auxquelles le blanchiment peut se réaliser.

Le GAFI a émis des recommandations portant sur l'obligation de vigilance de l'avocat notamment vis-à-vis de sa clientèle ; il insiste notamment sur le fait que l'avocat doive dénoncer à l'autorité son client dont il suspecte commettre des opérations de blanchiment de capitaux.

Actuellement serait soumis à la section législative du Conseil d'Etat un projet de loi reprenant les recommandations du GAFI, dont j'ignore toutefois les termes (l'OBFG aurait pratiqué du lobbying afin de préserver le secret professionnel de l'avocat).

## 3. La création du barreau pénal international.

Au cours d'une conférence qui s'est tenue à Montréal, plusieurs organisations d'avocats ont décidé de la création d'un barreau pénal international à instituer près de la Cour pénale internationale.

La convention de Rome, créant la CPI, prévoit que le greffier de la Cour dressera la liste des conseils qui pourront intervenir dans la défense des prévenus et des victimes. Cette liste devrait être dressée au plus tard pour le mois d'avril 2003. Les conseils ne seront pas seulement des avocats. La Fédération des barreaux est sensible à cette évolution et souhaite que les règles déontologiques qui gouvernent notre profession soient également appliquées pour ces conseils près de la Cour ; c'est ainsi que des associations d'avocats tentent une intervention près des Etats et de l'ONU en vue de négocier la création d'un barreau pénal international qui serait régi par des règles déontologiques fixant les rapports entre le conseil et son client d'une part , et entre le conseil et la Cour et le Parquet, d'autre part.

Une motion a été votée en assemblée générale à cet égard.

En vue de d'être inscrit sur cette liste, il faut justifier d'une compétence en droit humanitaire et pénal ; signe des temps, est organisé actuellement un séminaire sur le droit humanitaire ; le barreau et plusieurs de nos confrères ont tout intérêt à se tenir informés sur l'organisation qui va être mise en place par le greffier de la Cour pénale internationale en vue de dresser cette liste de conseils près de la CPI.

La documentation peut être retirée près du président de la CIBLI, Maître Pierre RAMQUET.

Yves GODFROID,  
Membre de la CIBLI

## 12. La nouvelle Conférence... Tout un programme

A l'instar des autres Conférences, la nouvelle Conférence se veut initiatrice et promotrice de projets et d'activités à la fois récréatifs, culturels et professionnels. Cet axe triple s'appuie sur un calendrier déjà bien touffu qui se complétera au fil des mois à venir.

La Conférence libre du Jeune barreau 2002/2003 a décidé de marquer le coup auprès des autres barreaux, non seulement en étant plus présente lors des rentrées extérieures, mais aussi lors de l'accueil qu'ils réservent à leurs stagiaires. Ainsi la Conférence a été et sera présente aux rentrées étrangères (Lille, Londres, Cologne, ...) et domestiques (Charleroi, Bruges, Hasselt, Tongres, Gand, Oudenaerde, Hout si Plout...) mais également à la nuit des stagiaires d'Anvers, à la revue de Gand, au karting de Nivelles. L'idée n'est pas seulement de partager un moment particulier mais d'établir, à terme, des liens plus solides avec certains barreaux extérieurs.

Parallèlement, des membres de la commission du Jeune barreau se relayeront pour assurer une assistance aux cours du Capa et être ainsi à l'écoute des stagiaires.

La même commission déléguera certains de ses membres pour assurer une présence au Salon Initiatives et encadrer les plus jeunes qui sont invités à participer à cet événement à Liège.

Quant au souper des stagiaires, il se tiendra le 13 décembre prochain à la brasserie "Le Marco Polo", au Sart-Tilman, histoire de rendre son accès démocratique.

Le repas magistrats/ greffiers/stagiaires lui, se tiendra le 30 janvier 2003 dans un lieu non encore déterminé.

Comme par le passé, les conférences de midi seront préparées par le directeur des travaux, cette année Maître Raphaël Davin. La liste des thèmes proposés n'est pas encore arrêtée, mais citons : "La nouvelle réglementation sur les asbl" (exposé de Me Christine Bruls et de Pierre Nicaise), "Actualités du droit judiciaire" (Me Didier Pire) et "La liquidation judiciaire" (Me Jehasse).

La Conférence a également l'intention d'organiser des activités ludiques pour les stagiaires comme le tournoi de paintball de l'année passée. Nos jeunes confrères relèveront-ils le défi d'une descente en kayak ou d'une initiation au parachutisme ?

Enfin, des balades devraient être prévues tant pour l'hiver qu'au printemps.

Le voyage de printemps - prévu en mai - vous fera visiter Barcelone, ses merveilles architecturales et son ambiance nocturne chaleureuse. Ne tardez pas à vous inscrire auprès de Paulette pour les pré-réservations...

La sémiante commissaire aux activités culturelles, Françoise Vieillevoye, a déjà concocté son petit programme. L'exposition d'œuvres d'avocats et des membres du personnel judiciaire, qui s'est tenue le week-end des 27 et 28 septembre chez "le bâtonnier d'Oupeye", Maître André-Paul Laixhay, a été une véritable réussite tant sur le plan de la fréquentation que sur celui de la diversité des œuvres proposées. André-Paul nous a ouvert les portes de sa très belle maison avec sympathie et gentillesse.

Curieux et attachant de découvrir des aspects insoupçonnés chez des confrères (ou des magistrats) que la seule fréquentation professionnelle n'avait permis de découvrir jusqu'alors ! Après tout, c'est aussi un des buts recherchés au travers des activités de la CLJB.

L'assistance au spectacle donné par la Cie du Cirque du Soleil à Bruxelles a été un franc succès puisqu'il ne restait aucune place.

Au moment de l'achèvement du bulletin de l'Ordre, nous espérons que le concert de musique classique en l'Eglise Ste-Marie des Anges, interprété par des confrères - dont notre diva, the « one and only » Isabelle Hock -, des membres de la magistrature et du corps professoral universitaire, aura été une réussite.

Pour ce qui est des autres activités culturelles, citons : le dîner spectacle "Chez la grande Marie" par la Cie Arsenic qui aura lieu à l'ancienne caserne Fonck, bld de la Constitution le 11 décembre prochain (spectacle complet avant même l'envoi des invitations ... Un record !); le spectacle Richard III en collaboration avec le barreau de Bruxelles, au Palais de Justice ;

Le Sacre O Sacrificio au Forum etc...

Une mention particulière s'impose pour l'organisation du tournoi de bridge qui aura lieu ce 29 octobre. Une première ! A mi-chemin entre l'activité sportive et culturelle, le bridge demeure un mystère pour la

plupart d'entre nous et ses règles apparaissent ésotériques. L'occasion donc de faire une découverte et une bonne préparation avant le tournoi d'échecs qui nous opposera à un vrai ... Grand maître.

Saint-Nicolas viendra réjouir le cœur des plus petits à "La Courte Echelle" (rue de Rotterdam) avec "Alice au Pays des merveilles" interprété par le Jeune Théâtre Populaire.

Sans oublier la rentrée du 22 novembre qui nous réservera quelques surprises !

A vos agendas, donc et au plaisir de vous retrouver ...

Pour la CLJB  
Jean-Yves MARICHAL,  
Président  
Eric THERER  
Orateur de rentrée